



Règlements Sportifs

Saison 25/26

| | |
|--|---------------|
| TITRE 1 : REGLEMENTS SPORTIFS DU DISTRICT : GENERALITES | 7 |
| 1.1 : But | 7 |
| 1.2 : Organe officiel du District | 7 |
| 1.3 : Correspondance | 7 |
| 1.4 : Informations | 7 |
| TITRE 2 : CHAMPIONNATS | 7 |
| CHAPITRE 2.1 : GENERALITES | 7 |
| 2.1.1 Définition | 7 |
| 2.1.2 Ententes | 8 |
| 2.1.3 Futsal | 8 |
| 2.1.4 Nombre de divisions, séries ou niveaux par catégorie | 9 |
| CHAPITRE 2.2 : ENGAGEMENTS | 11 |
| 2.2.1 Généralités | 11 |
| 2.2.2 Formalités | 11 |
| 2.2.3 Obligations des clubs | 11 |
| 2.2.4 Nombre d'équipes par division en seniors : | 13 |
| 2.2.5 Nombre d'équipes par série en jeunes : | 13 |
| CHAPITRE 2.3 : CLASSEMENT – MONTEE / DESCENTE | 13 |
| 2.3.1 Modalités des montées et descentes - 2025/2026 | 13 |
| 2.3.2 Descente supplémentaire | 16 |
| 2.3.3. Place supplémentaire | 16 |
| 2.3.4. Montées et descentes | 17 |
| 2.3.5. Matchs de poules | 18 |
| 2.3.6. Match non terminé | 18 |
| 2.3.7. Sanction sportive d'équipes en infraction au statut de l'arbitrage | 18 |
| 2.3.8. Matchs non joués en jeunes | 18 |
| 2.3.9. Attribution du titre dans une catégorie | 19 |
| 2.3.10. Egalité dans l'attribution du titre | 19 |
| CHAPITRE 2.4 : CALENDRIERS ET PROGRAMMATION DES MATCHS | 19 |
| 2.4.1 Organisation | 19 |
| 2.4.2. Dernière journée | 19 |
| 2.4.3. Inversion | 19 |
| 2.4.5. Délais entre deux rencontres / Participation à plus d'une rencontre | 20 |
| 2.4.6. Jours fériés | 20 |
| 2.4.7. Championnat U13 | 20 |
| CHAPITRE 2.5 : HORAIRES DES RENCONTRES | 20 |
| 2.5.1. Heures des rencontres Seniors : | 20 |
| 2.5.2. Cas de 2 rencontres dans la même catégorie | 21 |
| 2.5.3. Match en nocturne : | 21 |
| 2.5.4. Dates de matchs en retard | 21 |
| 2.5.5. Modification de dates et d'horaires | 21 |
| 2.5.6. Programmation d'un match | 22 |
| CHAPITRE 2.6 : COULEURS | 22 |
| 2.6.1. Equipes en déplacement | 22 |
| 2.6.2. Couleurs identiques | 22 |

| | |
|---|-----------|
| CHAPITRE 2.7 : EQUIPIERS SUPERIEURS – EQUIPE INFERIEURE D’UN CLUB..... | 22 |
| 2.7.1. Règles générales :..... | 22 |
| 2.7.2. Non-respect des règles : | 23 |
| 2.7.3. Dérogation à l’article 167 des RG FFF | 23 |
| CHAPITRE 2.8 : RESERVES | 23 |
| 2.8.1. Règles | 23 |
| 2.8.2. Confirmation des réserves d’avant match | 23 |
| 2.8.3. Réclamations d’après match et évocation | 24 |
| 2.8.4. Compétence | 24 |
| 2.8.5. Appel réglementaire..... | 25 |
| 2.8.6. Composition de la Commission d’Appel | 25 |
| 2.8.7. Droit d’évocation du Comité de Direction | 25 |
| CHAPITRE 2.9. : JEUNES | 26 |
| 2.9.1. Accompagnement | 26 |
| 2.9.2. Joueur sélectionné | 26 |
| CHAPITRE 2.11. : TERRAIN IMPRATICABLE..... | 26 |
| 2.11.1. Obligation des clubs | 26 |
| 2.11.2. Règles générales à suivre pour une remise de match. | 27 |
| 2.11.3. Règles spécifiques aux matchs U20 et U17 | 28 |
| 2.11.4. Confirmation de remise d’un match..... | 28 |
| 2.11.5. Remise de match par l’arbitre | 28 |
| 2.11.6. Match remis par arrêté municipal | 28 |
| 2.11.7. Non-respect des règles..... | 29 |
| 2.11.8. Terrain de repli (hors arrêté municipal) | 29 |
| 2.11.9. Remise en cause d’un résultat..... | 29 |
| 2.11.10. Matchs en retard | 29 |
| 2.12.1. Matchs à rejouer | 29 |
| 2.12.2. Matchs remis | 29 |
| 2.12.3. Matchs à huis clos | 30 |
| 2.12.4. Joueurs suspendus..... | 30 |
| CHAPITRE 2.13 : TERRAINS ET ECLAIRAGES | 30 |
| 2.13.2. Eclairages..... | 31 |
| 2.13.3. Projet de construction ou de modification des Installations | 32 |
| 2.13.4. Test de conformité des terrains synthétiques | 32 |
| 2.13.6. Clubs en non-conformité avec les règlements | 32 |
| 2.13.7. Retrait de classement | 33 |
| 2.13.8. Subventions F.F.F..... | 33 |
| 2.13.9 : | 33 |
| 2.13.10. Non-respect du règlement | 33 |
| CHAPITRE 2.14 : BANC DE TOUCHE | 33 |
| CHAPITRE 2.15 : DELEGUES | 33 |
| CHAPITRE 2.16 : FORFAITS | 34 |
| 2.16.1. Forfait pour les championnats Phase Unique Masculins et Féminines Séniors et Jeunes | 34 |
| 2.16.2. Forfait pour les catégories Seniors et U20..... | 34 |
| 2.16.3 Forfait dans les catégories U17, U15, U18 F et U15F | 35 |
| 2.16.4. Forfait pour les autres catégories U13, U11 et U9 | 35 |
| 2.16.5.FMI : en cas de forfait | 35 |

| | |
|---|-----------|
| 2.16.6. Non cumul des forfaits | 35 |
| 2.16.7. Forfait d'une équipe | 35 |
| 2.16.8. Forfait général | 35 |
| CHAPITRE 2.17 : FEUILLE DE MATCH | 35 |
| 2.17.1 Feuilles de matchs /FMI | 35 |
| 2.17.2 Règles d'utilisation FMI | 36 |
| 2.17.3 Feuille de match de plateaux U7 U9 U11 | 38 |
| CHAPITRE 2.18 : DUREE DES RENCONTRES | 38 |
| TITRE 3 : COUPES | 38 |
| CHAPITRE 3.1. : DIFFERENTES COUPES | 38 |
| 3.1.1. Coupe de France..... | 38 |
| 3.1.2. Coupe de District - 1 ^{er} niveau | 38 |
| 3.1.3. Coupe de District - 2 ^{ème} niveau | 38 |
| 3.1.4. Coupe de District U120..... | 38 |
| 3.1.5. Coupe de District U17 | 38 |
| 3.1.6. Coupe de District U15 | 39 |
| 3.1.7. Coupes de District Féminines | 39 |
| 3.1.8. Coupes Football Entreprise | 39 |
| 3.1.9. Coupe VETERANS /LOISIRS | 39 |
| CHAPITRE 3.2. : ENGAGEMENT POUR TOUTES LES COUPES..... | 39 |
| CHAPITRE 3.4. : RECOMPENSES | 40 |
| 3.4.1. Seniors et Vétérans/Loisirs | 40 |
| 3.4.2. Féminines seniors..... | 40 |
| 3.4.3. U20 - U17 - U15 - U18 F -U15F | 40 |
| CHAPITRE 3.5. : CALENDRIER | 40 |
| CHAPITRE 3.6. : REGLEMENTS SPORTIFS..... | 40 |
| 3.6.1. Lieu des matchs | 40 |
| 3.6.2. Durée des matchs..... | 41 |
| 3.6.3. Feuilles de matchs | 41 |
| 3.6.4. Règlementation pour carton jaune | 41 |
| 3.6.5. Egalité en fin de match | 42 |
| 3.6.6. Arbitrage..... | 42 |
| 3.6.7. Classement des terrains et de l'éclairage | 42 |
| 3.6.8. Report de match..... | 42 |
| 3.6.9. Sanctions cartons rouges et jaunes | 43 |
| 3.6.10. Equipes U20 - Séniors..... | 43 |
| 3.6.11. Equipes U17 - U15 | 44 |
| 3.6.12. Réclamation..... | 44 |
| 3.6.13. Ethique sportive | 44 |
| 3.6.14. Anticipation des rencontres (match joué avant la date prévue) | 44 |
| 3.6.15. Cas particuliers | 44 |
| CHAPITRE 3.7. : MAILLOTS | 45 |

CHAPITRE 3.8. : PRESENCE AU TIRAGE DES 1/4 DE FINALE 1ER ET 2EME NIVEAUX SENIORS ET 1/2 FINALES FEMINIENS SENIORS,

| | |
|--|-----------|
| VETERANS | 45 |
| CHAPITRE 3.9. : EQUIPIERS SUPERIEURS | 45 |
| CHAPITRE 3.10. : MATCH CONCERNANT LES EQUIPES D'UN MEME CLUB POUR ACCEDER EN FINALE | 45 |
| TITRE 4 : REGLEMENT FINANCIER | 45 |
| 4.1. Indemnité kilométrique pour le championnat | 45 |
| 4.2. Remboursement de frais | 46 |
| 4.3. Obligations financières des clubs | 46 |
| 4.4. Procédure de recouvrement et sanctions | 46 |
| TITRE 5 : SANCTIONS | 47 |
| CHAPITRE 5.1. : JOUEUR EXCLU CAS GENERAL | 47 |
| CHAPITRE 5.2. : MODULATION DES SANCTIONS AU COURS D'UNE SAISON | 47 |
| CHAPITRE 5.3. : CAPITAINE..... | 48 |
| CHAPITRE 5.4. : INCIDENTS APRES MATCH | 48 |
| CHAPITRE 5.5. : CAS NON PREVUS..... | 48 |
| CHAPITRE 5.6. : CONVOCATION | 48 |
| 5.6.1. Convocation modalités | 48 |
| 5.6.2. Convocation au Bureau | 48 |
| 5.6.3. Convocation Commission d'Appel et Disciplinaire..... | 49 |
| CHAPITRE 5.7. JOUEUR SUSPENDU | 49 |
| CHAPITRE 5.8. : JOUEUR ET DIRIGEANT SUSPENDUS..... | 49 |
| CHAPITRE 5.9. INCIDENTS..... | 49 |
| CHAPITRE 5.10. DIMINUTION DES POINTS..... | 49 |
| 5.10.1. Barèmes de pénalisation dans les championnats « Seniors masculins » | 49 |
| 5.10.2. Autres catégories (Jeunes, Féminines, Futsal, Entreprises)..... | 51 |
| CHAPITRE 5.11. : SANCTIONS DISCIPLINAIRES..... | 52 |
| 5.11.1. Barème pour les matchs non joués | 52 |
| 5.11.2. Barème pour les avertissements, pour les expulsions ou sanctions après match, pour un dirigeant..... | 52 |
| 5.11.3 Audition / confrontation..... | 52 |
| 5.11.4. Absence à une convocation..... | 52 |
| 5.11.5 Corruption / Terrain suspendu/falsification de licence / Fraude d'identité | 52 |
| 5.11.6 Délégués de District..... | 52 |
| 5.11.7. Règlement disciplinaire | 53 |
| TITRE 6 : FAIR PLAY | 53 |

| | |
|--|----|
| 6.1. PROTOCOLES D'ENTREE ET FIN DE MATCH..... | 53 |
| 6.2. : CHALLENGE DU FAIR PLAY : Barème réglementaire | 53 |
| 6.3. CATEGORIES..... | 53 |

TITRE 7 : LE DIRIGEANT54

| | |
|-------------------------------------|----|
| 1.1. Obligation de licence | 54 |
| 1.2. Nombre de licences..... | 54 |
| 1.3. Licences dirigeants | 54 |
| 1.4. Sanctions | 54 |
| 1.5. Membre exclu de son club | 55 |

TITRE 8 : TOURNOI - FESTIVAL.....55

| | |
|--------------------------|----|
| 1.1. : TOURNOI | 55 |
| 1.2. : FESTIVAL U13..... | 55 |

TITRE 9 : AUTRES CAS.....55

ANNEXE 1 : STATUT DES EDUCATEURS.....56

| | |
|---|----|
| 8.1. : OBLIGATIONS DES CLUBS..... | 56 |
| 8.2. : Obligation de l'éducateur | 56 |
| 8.3. : Cas particulier de l'éducateur-joueur | 56 |
| 8.4.: Déclaration des clubs | 56 |
| 8.5. Sanctions | 57 |
| 8.6. Dérogation..... | 57 |
| 8.7. Remplacement d'un éducateur en cours de saison..... | 57 |
| 8.8. : Remplacement d'un éducateur suite à sanctions..... | 57 |

ANNEXE 2 : ARBITRAGE58

| | |
|--|----|
| 7.1. Des arbitres officiels | 58 |
| 7.2. Des arbitres bénévoles | 58 |
| 7.3. Arbitrage des matchs Seniors (MASCULIN et FEMININ) | 58 |
| 7.4. Arbitrage des matchs de jeunes (MASCULIN et FEMININ) | 59 |
| 7.5. Inobservation des règles..... | 60 |
| 7.6. Sanctions pour arbitre non présent à une audition..... | 60 |
| 7.7. F.M.I..... | 60 |
| 7.8. Statut de l'arbitrage..... | 60 |
| 7.8. Procédure à suivre en cas de comportement à caractère raciste et/ou discriminatoire dans une enceinte sportive. | 61 |
| 7.10. Pause « apaisement »..... | 63 |

TITRE 1 : REGLEMENTS SPORTIFS DU DISTRICT : GENERALITES

1.1 : But

Les Règlements Sportifs du District ont pour but de préciser et d'adapter au niveau de notre District, certains points des règlements généraux de la Fédération Française de Football. C'est pourquoi les sujets qui ne sont pas repris dans nos règlements sportifs seront régis par les règlements sportifs de la LAURA Foot, et ensuite par les règlements généraux de la Fédération Française de Football.

1.2 : Organe officiel du District

Toutes les décisions et informations diffusées par le Comité de Direction et par ses commissions sont officielles dès parution sur le site internet du District, ou par le journal informatique.

1.3 : Correspondance

Boîtes mails officielles

Pour toute correspondance adressée au District, le club doit obligatoirement et exclusivement utiliser la messagerie officielle du club. Tout autre courriel issu de messagerie personnelle ne sera pas traité.

Annuaire Clubs

Chaque club doit obligatoirement renseigner, et publier, et mettre à jour sans délai, par le biais de FootClubs (coordonnées diffusables) le nom et le numéro de téléphone du Président, du correspondant, du responsable des jeunes ainsi que ceux des différents référents (arbitres, futsal, loisirs etc..).

Si le nécessaire n'est pas fait, les services administratifs du District feront diligence pour les rendre diffusables.

1.4 : Informations

Toutes informations communiquées oralement ou téléphoniquement aux clubs n'ont aucune valeur officielle. Seules les demandes formulées par le biais de la messagerie officielle des clubs seront éventuellement prise en compte.

TITRE 2 : CHAMPIONNATS

CHAPITRE 2.1 : GENERALITES

2.1.1 Définition

Les championnats organisés par le District Haute-Savoie et Pays de Gex se disputent selon les règlements de la F.F.F. de la LAURA, et comprennent les catégories suivantes :

Seniors : Masculins, Féminines, Futsal, Football entreprises, Football effectif réduit, foot diversifié.

Jeunes :

- U20 (19, 18, 17 ans)

Dès la saison 2025/2026, on considère qu'un joueur de catégorie U20 n'ayant pas besoin de surclassement pour jouer en séniors, l'équipe U20 doit être comparée à une équipe séniors entraînant des restrictions de participation pour le joueur U20.

- U17 (16 et 15 ans)

- U15 (14 et 13 ans)



- U13 (12 et 11 ans)
- U11 (10 et 9 ans)
- U9 (8 et 7 ans)
- U7 (6 et 5 ans)

2.1.2 Ententes

Une entente ne peut s'accepter que dans la mesure où les clubs, de proximité, qui la sollicitent ne disposent pas d'un effectif suffisant pour engager une seule équipe dans une ou plusieurs catégories.

Les ententes ne sont valables que pour une seule saison.

- 1) Dans la catégorie Seniors, une entente peut être réalisée entre 2 clubs uniquement dans les championnats de D4 et D5.
- 2) Dans les catégories U20 à U15 et Féminines, une entente peut être réalisée entre 2 ou plusieurs clubs.

L'entente à 3 clubs ou plus doit rester exceptionnelle. Il n'est pas souhaitable que des ententes soient organisées en foot des enfants sauf cas exceptionnel.

- 3) Le Comité de Direction est le seul habilité pour accorder une entente, ainsi que pour en fixer les conditions. La demande doit être renouvelée chaque année.

Modalités pratiques

Le club responsable de l'entente doit inscrire les équipes sur Footclubs.

Les deux clubs doivent conjointement utiliser l'onglet «Vie des clubs» via FootClubs.

Dans le cas d'engagement de 2 équipes au sein de l'entente, pour éviter de surcharger les terrains, il est souhaitable que chaque club formant l'entente prenne la responsabilité d'une équipe.

Particularités à chaque catégorie

- a) Ententes en Seniors D4 et D5 : les équipes ne seront pas autorisées à monter en division supérieure. (Sauf de D5 en D4)
- b) Ententes en Jeunes et Féminines (U18F et Seniors)

ENTENTE POSSIBLE POUR LES D1 FEMININES UNIQUEMENT.

Les clubs en entente en D2, qui sont en position de monter en D1 à la fin de la 2ème phase, ne pourront le faire que si l'entente est dissoute au profit d'un seul club ou si l'entente se transforme en groupement pour la saison suivante.

Les clubs en entente en D1, qui sont en position de monter en Ligue à la fin de la 2ème phase, ne pourront le faire que si l'entente est dissoute au profit d'un seul club ou si l'entente se transforme en groupement pour la saison suivante.

Dissolution d'une entente

Lors de la dissolution d'une entente chez les jeunes, le club responsable conservera la place dans la série acquise par l'entente à l'issue de la saison.

Le(s) autre(s) club(s) reparte(nt) au dernier niveau de leur catégorie.

Dans le cas où le club responsable refuserait la place ou n'engagerait pas d'équipe dans la catégorie correspondante, celle-ci reviendrait au club second composant l'entente.

2.1.3 Futsal

Le District organise des compétitions de Futsal dans les catégories suivantes : Seniors, U17, U15, U13, U11, Féminines Seniors, U18 F, U13 F.



Ces plateaux permettent de désigner les équipes représentant le District pour les compétitions régionales et nationales, sauf pour les U11.

Ces rencontres sont régies également par les règlements sportifs FUTSAL de la F.F.F. et de la LAURA Foot.

Championnats Futsal Seniors

Le District Haute-Savoie-Pays de Gex organise un championnat Futsal Seniors.

En fonction du nombre d'équipes engagées ce championnat pourra être « interdistricts »

La Commission Futsal est chargée de l'organisation, de l'administration et de la gestion de la compétition. Cette compétition est ouverte aux clubs Futsal ou clubs libres possédant une équipe Futsal.

Toute modification de la date de la rencontre devra être accompagnée de l'accord écrit des deux clubs et parvenir au District à la Commission Futsal, 7 jours avant la date prévue de la rencontre.

Les clubs qui ne respecteront pas ces délais seront amendés : Voir tarif.

Dans tous les autres cas, les lois du jeu du Futsal définies par les Règlements Généraux de la Fédération Française de Football sont appliquées.

2.1.4 Nombre de divisions, séries ou niveaux par catégorie

2.1.4.1. Seniors

D1, D2, D3, D4 et D5.

2.1.4.2. Jeunes

Divisions inférieures créées selon le nombre d'engagement.

- U20 : D1, D2, D3

- U17 : D1, D2, D3, D4

- U15 : D1, D2, D3, D4, D5

- U13 : D1, D2, D3, D4, D5

- U11 : D1, D2, D3 et D4

Poules Départementale, D1, D2, D3 au printemps

- U9 à 5 : D1 et D2

- U7 à 4 : un niveau.

2.1.4.3. Féminines

Se référer à l'article 2.3.1.2.

2.1.4.4. Football d'entreprises

Le championnat se déroule en une phase.

Les modalités seront définies en début de saison.

2.1.5 Nombre de poules par série et nombre d'équipes par poule

2.1.5.1. Seniors

D1 une seule poule de 12, elle pourra être portée à 13 ou 14 en fonction du nombre de descente de R3.

D2 en deux poules de 12* dont la composition est répartie géographiquement avec répartition des équipes montantes, descendantes et réserves.

D3 en trois poules géographiques de 12* avec répartition des équipes montantes, descendantes et réserves.

D4 en cinq poules de 12* réparties géographiquement.



D5 en x poules de x équipes réparties géographiquement suivant le nombre d'engagement

(*) En cas de situations exceptionnelles, le Comité de Direction pourra modifier le nombre d'équipes.
Sauf cas exceptionnels, les poules ont vocation à être constituées de 12 équipes.

2.1.5.2. Jeunes

Championnat en 2 phases.

1ère phase :

U20 :

D1 : 4 poules de 4

D2 : N poules de 4 ou de 3

U17 :

D1 4 poules de 4

D2 : 8 poules de 4

D3 : N poules de 4 ou 3

U15 :

D1 : 4 poules de 4

D2 : 8 poules de 4

D3 : 12 poules de 4

D4 : N poules de 4 ou 3

2ème phase :

U20 :

D1 : 1 poule de 8

D2 : N poules de N

U17

D1 : 1 poule de 8

D2 : 3 poules de 8

D3 : N poules 8, 7 ou 6

U15 :

-D1 : 1 poule de 8

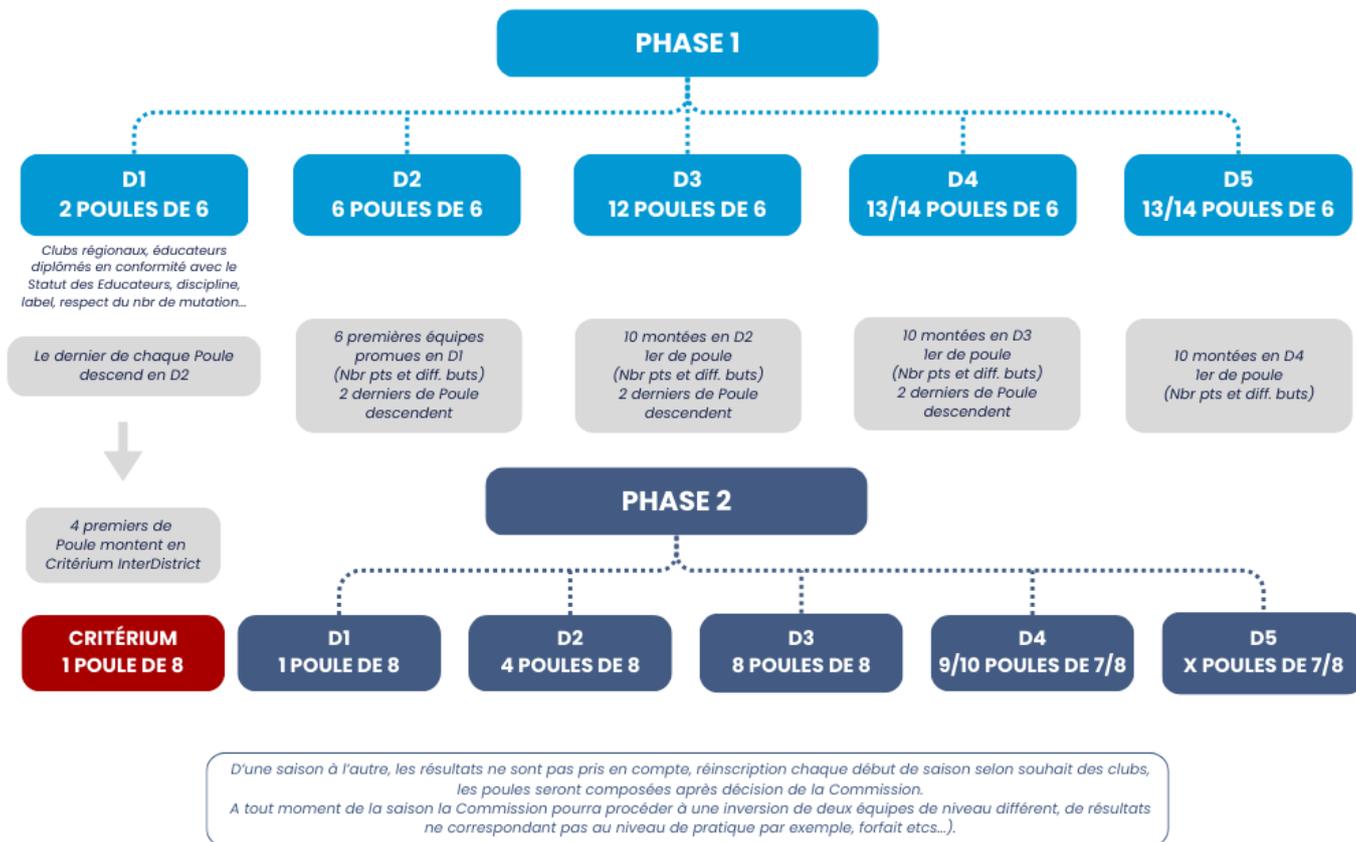
-D2 : 3 poules de 8

-D3 : 5 poules de 8

-D4 : N poules de 8, 7 ou 6



U13 :



U11 :

Phase 1 et 2 : poules de brassage sur 4 niveaux (sous réserve d'un nombre suffisant d'inscrits en D4) jusqu'aux vacances d'automne puis jusqu'aux vacances de fin d'année (plateaux de 4 équipes). Les niveaux sont au choix des clubs.
Phase 3 : Printemps - suppression de la D4 au profit de la création de la poule Départementale. L'accès à cette poule est au choix des clubs. A valider par le District. Les équipes évoluant en D4 seront automatiquement montées en D3.

U9 :

Phase 1 : Poules sur 2 niveaux jusqu'aux vacances d'Automne (plateaux de 8 équipes).
Phase 2 : Poules sur 2 niveaux jusqu'aux vacances de fin d'année (Plateaux de 8 équipes).
Phase 3 : Printemps –poules sur 2 Niveaux-.
Les niveaux sont au choix des clubs ;

A l'issue des poules de brassage, plateaux de 8 équipes sur 2 niveaux.

U7 :

Plateaux à 24 équipes maximum. Phase de printemps et phase d'automne.
Toute participation d'équipes étrangères à ces compétitions est absolument interdite sous peine de sanction.

CHAPITRE 2.2 : ENGAGEMENTS

2.2.1 Généralités

Tout club s'engageant pour la première fois, doit commencer à disputer le championnat dans la série la plus basse.

2.2.2 Formalités

Les clubs désirant engager leurs équipes en championnat doivent le faire par le biais de FOOTCLUBS jusqu'au 30 juin dernier délai, sauf pour la D5 jusqu'au 30 août. Aucun engagement ne sera accepté passer cette date autrement que par courrier ou mail.



Pour ce qui concerne le Foot des Enfants (U7-U9 et U13F), se fait aussi par FOOTCLUBS mais le délai est jusqu'au 15 août.

2.2.3 Obligations des clubs

Installations Sportives

Premier engagement : Les clubs devront disposer obligatoirement d'installations sportives (terrain et vestiaires) classées par la commission des terrains. Ces clubs devront obligatoirement fournir au District une attestation émanant de la commune ou de la collectivité attestant d'une mise à disposition des installations sportives permettant à l'équipe (ou aux équipes) du club de pratiquer en compétition officielle.

Les matchs ne pourront être programmés que sur des installations classées.

Obligations relatives aux équipes Seniors

Lorsque l'équipe première joue en championnat Seniors D1 ou D2, le club doit engager obligatoirement et effectivement, 2 équipes de jeunes dans deux catégories différentes dans les catégories U13 à U20 dans les compétitions officielles **dont au moins une équipe de foot à 11.**

Ces équipes devront terminer régulièrement leur championnat ou leur compétition chaque saison (sans forfait général ni mise hors compétition).

Ces équipes devront naturellement respecter, entre autre pour la composition de celle-ci sur la feuille de match, les RG FFF notamment en matière de qualification et/ou participations des joueurs, à défaut une mise hors compétition pourra être prononcée.

Une entente de jeunes ne permet pas à un club de satisfaire aux obligations de l'article 2.2.3.

Concernant les équipes évoluant en D1 ou D2, en cas d'infraction à l'issue de la saison l'équipe concernée sera amendée financièrement de 1000 euros. Si l'équipe en infraction est au niveau D2, elle ne pourra pas accéder au niveau D1.

Cette amende devra être en totalité réglée au maximum lors du 1er prélèvement du 30 octobre de l'année en cours (voir RG financier du District). L'équipe remplaçante sera déterminée en l'application de l'article 2.3.1.1.2 ou 2.3.1.1.4 si nécessaire.

En cas d'infraction la seconde saison consécutive, l'équipe évoluant en D1 ou en D2 sera rétrogradée au niveau immédiatement inférieur à sa situation sportive obtenue à l'issue de ladite saison. Le club sera en outre amendée financièrement de 500 euros.

Constatation de l'infraction : Pour les équipes évoluant en D1 et D2, la constatation de la situation du club au regard des obligations relatives à l'article 2.2.3 se fera à l'issue de la première journée des compétitions et au plus tard au 30 septembre de l'année en cours.

A compter du 1er octobre de l'année en cours, le club en situation d'infraction sera avisé, sur la boîte mail officiel du club, et/ou le Journal Foot de l'obligation de se mettre en conformité avec les obligations de l'article 2.2.3 pour la première journée de la deuxième phase des championnats jeunes.

Les équipes toujours en infraction au-delà de la première journée de la deuxième phase des championnats jeunes seront automatiquement sanctionnés conformément aux dispositions de l'article 2.2.3

Cas des clubs en groupement de jeunes et ententes :

Un club dont l'équipe est en situation d'accéder sportivement à la catégorie D1 ou à la catégorie D2, ou une équipe évoluant déjà dans l'une ou l'autre de ces deux catégories, devra posséder au minimum le nombre d'équipes exigées.

Lorsque plusieurs clubs soumis au Statut opèrent dans un groupement de jeunes, ce dernier doit comporter au minimum le nombre d'équipes correspondant à l'addition des obligations de ces clubs.



Chaque club soumis à l'obligation de l'article 2.2.3 devra licencier au minimum :

Pour un groupement de deux clubs : 7 joueurs pratiquants régulièrement susceptibles d'évoluer dans les équipes concernées et engagées par le Groupement.

Pour un groupement de trois clubs : 6 joueurs pratiquants régulièrement susceptibles d'évoluer dans les équipes concernées et engagées par le Groupement.

Pour un groupement de quatre clubs : 5 joueurs pratiquants régulièrement susceptibles d'évoluer dans les équipes concernées et engagées par le Groupement.

2.2.4 Nombre d'équipes par division en seniors :

1-Deux équipes d'un même club ne pourront pas être inscrites dans une même division, excepté la dernière division, mais joueront dans 2 poules différentes.

2- Les clubs devront veiller à disposer de terrains en nombre suffisant, car avec plus de 2 équipes seniors il y aura obligatoirement des matchs en lever de rideau.

3-Il est précisé que les équipes auront arbitrairement une appellation II et III ou III et IV etc ce qui permettra d'appliquer, la règle de l'équipier supérieur (suppression de l'équipier premier, second, trois).

4-En fin de saison, si les 2 équipes se trouvent dans la possibilité d'accéder à la série supérieure, seule montera celle ayant le numéro d'appellation le plus petit.

2.2.5 Nombre d'équipes par série en jeunes :

Dans le championnat jeune, une seule équipe par club au niveau D1. Il est possible d'engager plusieurs équipes de jeunes de même catégorie dans les autres séries. Elles joueront dans des poules différentes.

CHAPITRE 2.3 : CLASSEMENT – MONTEE / DESCENTE

2.3.1 Modalités des montées et descentes - 2025/2026

2.3.1.1. Championnats masculins

(Voir le tableau des montées et descentes ci-après).

| MONTEES ET DESCENTES POSSIBLE EN FIN DE SAISON 2025/2026 | | | | | | | | | | | | | | | D1 à 12 | | | |
|--|---------------------------|----|----|----|-----------------|-----------|-------------|-----------|-------------|-----------|-------------|-----------|-------------|--------------|----------|----------|----------|--|
| Nombre de R3 | Début de saison 2025-2026 | | | | D1 Poule Unique | | D2 Poules 2 | | D3 Poules 3 | | D4 Poules 5 | | D5 Poules N | 2026/2027 | | | | |
| | D1 | D2 | D3 | D4 | MONTEES | DESCENTES | MONTEES | DESCENTES | MONTEES | DESCENTES | MONTEES | DESCENTES | MONTEES | Poule Unique | 2 Poules | 3 Poules | 5 Poules | |
| 0 | 12 | 24 | 36 | 60 | 3 | 2 | 5 | 4 | 7 | 7 | 10 | 7 | 10 | 12 | 24 | 36 | 60 | |
| 1 | 12 | 24 | 36 | 60 | 3 | 2 | 4 | 4 | 6 | 8 | 10 | 8 | 10 | 12 | 24 | 36 | 60 | |
| 2 | 12 | 24 | 36 | 60 | 3 | 3 | 4 | 5 | 6 | 8 | 9 | 9 | 10 | 12 | 24 | 36 | 60 | |
| 3 | 12 | 24 | 36 | 60 | 3 | 3 | 3 | 5 | 5 | 9 | 9 | 10 | 10 | 12 | 24 | 36 | 60 | |
| 4 | 12 | 24 | 36 | 60 | 3 | 3 | 2 | 5 | 5 | 9 | 9 | 10 | 10 | 12 | 24 | 36 | 60 | |
| 5 | 12 | 24 | 36 | 60 | 3 | 4 | 2 | 6 | 4 | 11 | 9 | 11 | 9 | 12 | 24 | 36 | 60 | |
| 6 | 12 | 24 | 36 | 60 | 3 | 3 | 2 | 6 | 5 | 10 | 9 | 10 | 9 | 14 | 24 | 36 | 60 | |
| 7 | 12 | 24 | 36 | 60 | 3 | 4 | 2 | 7 | 5 | 11 | 9 | 11 | 9 | 14 | 24 | 36 | 60 | |
| 8 | 12 | 24 | 36 | 60 | 3 | 5 | 2 | 7 | 4 | 11 | 9 | 11 | 9 | 14 | 24 | 36 | 60 | |

2.3.1.1.1 : Eventuelle montée d'une équipe dans une division (série pour les jeunes) où une équipe du même club évolue déjà

En vertu de l'article 2.2.4, une équipe ne pourra monter en division supérieure (série pour les jeunes) dans laquelle une équipe du même club se trouve déjà.

En D1 Poule Unique : La place vacante, laissée par l'équipe ne pouvant monter, sera attribuée à l'équipe arrivant im-



médiatement derrière l'équipe qui aurait dû monter, cette disposition sera réservée jusqu'au 4ème de poule inclus (en aucun cas le 5ème de poule ne pourra monter).

Si le 4ème ne peut pas monter, il y aura le repêchage d'un descendant de R3.

Lorsqu'une équipe descend dans une division dans laquelle il y a déjà une autre équipe du même club, l'équipe descendante remplacera l'équipe inférieure ; l'équipe inférieure sera quant à elle aussi descendante d'une division.

Autres divisions Poules multiples : La place vacante, laissée par l'équipe ne pouvant monter, sera attribuée à plusieurs autres équipes de même niveau déterminé par application de l'article 2.3.4.2 « mini championnat montée ». Cette disposition sera réservée jusqu'au 3ème de poule inclus (en aucun cas le 4ème de poule ne pourra monter).

2.3.1.1.2 : Eventuelle montée d'une équipe en infraction aux différents statuts et règlements

Toute équipe classée sportivement en position de monter dans une catégorie ou série, mais qui ne pourra en raison d'infractions aux différents statuts accéder à la série supérieure sera remplacées par l'équipe éligible classée jusqu'au 3ème rang, en aucun cas par le 4ème.

L'équipe accédant sera déterminée par application de l'article 2.3.4.2 « mini championnat montée ».

2.3.1.1.2 : Montée / descentes à la fin du championnat en cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs équipes

Principe général : L'équipe classée dernière au classement de sa poule (quel que soit le nombre d'équipes dans la poule) est reléguée obligatoirement en division (ou série) inférieure sans possibilité de repêchage.

La rétrogradation d'une équipe réserve, conséquence de la rétrogradation d'une équipe première, prononcée à l'issue du championnat, ne classe pas ladite équipe réserve en dernière position de sa poule

A la fin du championnat en cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs équipes, le classement définitif s'effectuera.

2.3.1.1.4. Montées descentes dans les cas spécifiques non prévues au présent règlement.

Si une ou des équipes ne peuvent monter et/ou descendre en division supérieure et/ou inférieure pour un autre cas que ceux prévus aux articles 2.3.1.1.1, 2.3.1.1.2 et 2.3.1.1.3, la Commission Sportive sera compétente pour prendre toutes décisions nécessaires.

2.3.1.2. Championnats féminins

Seniors D1 foot à 11 :

La compétition se déroule en match aller et retour tout au long de la saison. Le premier club haut savoyard monte en Ligue. Les 2 derniers sont relégués en D2.

Pour la saison 2024/2025, peuvent participer à ces rencontres au maximum, 3 U16F (surclassé), 3 U17F (surclassé) et les U18F en nombre illimité sous réserve de non contre-indication médical.

Seniors D2 D3 foot à 11 :

Pour les autres équipes, des poules de brassage sont organisées en fonction du nombre d'inscrits pour la 1^{ère} phase afin de déterminer les niveaux (en poules de 3, 4, 5 ou 6 équipes).

Le 1^{er} de chaque poule est maintenu en D2.

Les autres équipes sont réparties en (une ou plusieurs) poules de D3.

Les 2 premiers de la 2^{ème} phase de D2 (poule de 6, 7 ou 8 équipes) sont promus en D1 (les 2 premiers si une seule poule ou le 1^{er} de chaque poule si 2 poules).



Pour la saison 2024/2025, peuvent participer à ces rencontres au maximum, 3 U16F (surclassé), 3 U17F (surclassé) et les U18F en nombre illimité sous réserve de non contre-indication médical.

Equipes jeunes U15F : Championnats foot à 8

La première phase se fait en poule de brassage afin de déterminer les niveaux en poules de 3, 4, 5 ou 6 en fonction des inscriptions.

Les équipes 1ère au classement seront mises en niveau D1 en 2ème phase (poule de 6, 7 ou 8).

Les autres équipes seront en niveau D2 (poule de 6, 7 ou 8).

Toutefois la Commission pourra repêcher un ou plusieurs meilleurs 2^{èmes} en D1 afin d'équilibrer le nombre d'équipe dans chaque niveau.

Attention, une seule équipe au niveau D1 par club en phase 2.

Pour la saison 2024/2025, pourront participer à cette compétition : trois joueuses U12F maximum et les joueuses U13F, U14F et U15F

Toutes modifications dudit règlement feront l'objet, si nécessaire, d'une parution dans le Journal Foot.

Equipes jeunes U18F : Championnats foot à 11

Championnat en phase unique. En cas d'un nombre important d'équipe, le Championnat se jouera en 2 phases.

L'équipe terminant 1ère monte en Ligue U18 R2, le cas échéant, le 2ème ou le 3ème (priorité aux équipes du District HSPG). En aucun cas le 4ème. Attention, une seule équipe au niveau D1 par club.

Equipes jeunes U18F : Championnats foot à 8

La première phase sera composée de poules de 5/6 équipes soit 5 rencontres.

La deuxième phase sera composée de poules de niveaux établis lors de la 1ère phase.

Pas de passage possible entre le Championnat à 8 et à 11 en cours de saison ni entre les phases.

Peuvent participer à ces rencontres, 3 U16F (surclassé), 3 U17F (surclassé) et U18F en nombre illimité sous réserve de non contre-indication médical.

2.3.1.3. Modalités des Montées et Descentes des Championnats Jeunes masculins et féminins

Championnat en 2 phases :

U20, U17 et U15 : D1

1^{ère} phase : 4 poules de 4 équipes.

Les 2 premiers de chaque poule se qualifient au niveau D1 pour la 2ème phase, les 2 derniers de chaque poule descendent au niveau D2.

Les clubs tête de série (descendant de Ligue, 2ème, 4ème, 5ème) et les clubs promus sont répartis dans chaque poule.

2^{ème} phase :

Le 1er de la poule est en Ligue, les clubs 2ème, 3ème, 4ème et 5ème peuvent être tête de série pour la saison suivante (en fonction des descentes de Ligue).

U20, U17, U15 : D2

1^{ère} phase :

N poules de 4, les 2 premiers sont maintenus en D2 pour la 2ème phase, les 2 derniers de poules descendent en D3 en 2ème phase.

2^{ème} phase :

N poules de 6, 7 ou 8, montées voir tableau 2.10.3, pas de descente.

En D2, D3, D4, et D5 pas de tête de série.

Les poules étant réparties de manière plus géographique en fonction des possibilités U19, U17, U15 D3.

U20, U17, U15 : D3 et D4

1^{ère} phase :

-U20 : D3 éventuel en fonction du nombre de clubs.

-U17 : D3 N poule de 4, les 2 premiers de poules se maintiennent pour la 2ème phase, les 2 derniers descendent en D4 selon le nombre de club.

- U15 : D3 12 poules de 4, les 2 premiers se maintiennent pour la 2ème phase, les 2 derniers descendent en D4.



- U15 : D4 N poules de 4 ou 3, les 2 premiers se maintiennent, les 2 derniers descendent en D5.

2^{ème} phase :

-U20 : D3 éventuel en fonction du nombre de clubs.

-U17 : idem U20.

-U15 : D3 5 poules de 8, les 2 premiers sont promus et éventuellement les N 3^{ème}.

- U15 : D4 N poules de 8, les 2 premiers sont promus et éventuellement les N 3^{ème}.

- U15 : D5 N poules de 8, 7 ou 6, les 2 premiers sont promus et éventuellement les N 3^{ème}.

Printemps : montées et descentes fin de saison 2025/2026

| DESCENTES DE R3 | D1 | | D2 |
|--------------------|---------|-----------|---------|
| | MONTÉES | DESCENTES | MONTÉES |
| 0 | 1 | 0 | 9 |
| 1 | 1 | 0 | 8 |
| 2 | 1 | 1 | 7 |
| 3 | 1 | 1 | 7 |

La commission se réserve la possibilité d'adapter le nombre de poules et d'équipes au début de chaque saison, dans les poules inférieures en fonction des équipes inscrites.

Les équipes inscrites après le démarrage de la 1^{ère} phase seront intégrées dans le niveau le plus bas de chaque catégorie.

Plus d'inscription possible 72 heures avant le début de la 2^{ème} phase et selon les places disponibles dans les poules.

Pour toutes les catégories jeunes, concernant l'accession en Ligue uniquement, les modalités vous seront communiquées par la Commission compétente.

2.3.1.4. U13 à 8 : Modalités

1^{er} Phase : septembre / octobre

Les clubs sont répartis en poule de niveau par 5 ou 6 en D1, D2, D3, D4, D5 selon les souhaits des clubs dans la mesure du possible. Il ne sera pas possible d'avoir plusieurs équipes d'un même club dans la même poule.

2^{ème} Phase : novembre à juin :

Les équipes sont réparties en poule de niveau de 8 ou 7, la commission Compétitions se réserve la possibilité d'adapter les poules en fonction des résultats obtenus lors de la 1^{ère} phase.

2.3.2 Descente supplémentaire

1) Quand il y a 3 descentes et plus de R3, ou de remise à 12 d'une poule supérieure à 12, les descentes supplémentaires se répercuteront obligatoirement dans toutes les divisions inférieures (voir le tableau des montées et descentes).

2) Pour déterminer l'équipe ou les équipes descendantes parmi les équipes classées au même rang dans plusieurs poules, il sera fait application de l'article 2.3.6.1 « départage mini-championnat descente ».

2.3.3. Place supplémentaire

Est, notamment et sans exclusivité, considérée comme place supplémentaire dans une poule :

La place laissée par une équipe inférieure du fait de la descente de l'équipe supérieure du club, rétrogradée sportive-ment ou par sanction disciplinaire, dans la même division (ou série pour les jeunes) que l'équipe inférieure.

La place laissée par une équipe qui ne souhaite pas s'engager pour la saison suivante ou laissée vacante par une équipe qui est dans l'impossibilité de se réengager.

c) Lorsqu'une place supplémentaire se libère ainsi, l'équipe repêchée est la meilleure équipe classée parmi les descen-



dantes :

- dans la division à poule unique, à l'équipe descendante la mieux classée de la saison écoulée (repêchage de la meilleure équipe classée)
- dans les divisions à plusieurs poules, à l'équipe la mieux classée sportivement de la saison écoulée, après application de l'article 2.3.4.2. « Départage mini-championnat : Descentes ».

2.3.4. Montées et descentes

Principe général : L'équipe classée dernière au classement de sa poule (quel que soit le nombre d'équipes dans la poule) est reléguée obligatoirement en division (ou série) inférieure sans possibilité de repêchage.

La rétrogradation d'une équipe réserve, conséquence de la rétrogradation d'une équipe première, prononcée à l'issue du championnat, ne classe pas ladite équipe réserve en dernière position de sa poule

A la fin du championnat en cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs équipes, le classement définitif s'effectuera.

A - Championnat en phase aller et retour :

2.3.4.1. Classement et Départage entre équipes d'une même poule

En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs équipes, dans la même poule, le classement s'effectuera :

- Par le classement aux points de la ou des rencontres jouées entre les équipes à égalité.
- En cas de nouvelle égalité après le classement aux points, à la différence de buts sur les rencontres aller et retour, programmées entre les équipes restées à égalité.
- En cas d'égalité à la différence de buts, à l'équipe ayant marqué le plus de buts à l'extérieur (sur terrain adverse) lors des rencontres programmées entre les équipes restées à égalité.
- En cas d'égalité au nombre de buts marqués à l'extérieur, par le meilleur classement au Challenge du Fair-play des équipes restées à égalité.
- En cas de nouvelle égalité, par le goal average général
- En cas d'égalité au classement du Challenge du Fair-play, par la plus grande ancienneté dans la continuité, dans le niveau de championnat de District concerné, des équipes restées à égalité.

2.3.4.2. Classement et Départage entre équipes de plusieurs poules

Départage mini-Championnat : Descentes

Règles pour départager des équipes pénultièmes, antépénultièmes et précédentes (si nécessaire) dans des poules différentes :

Un classement est établi sur la base d'un mini- championnat en comptant le nombre de points obtenus dans les rencontres Aller et Retour par l'équipe concernée avec les quatre équipes du groupe classées immédiatement avant elle. Si le nombre d'équipes composant les poules est inégal, les équipes à départager ne sont pas forcément classées à un même rang.

A l'issue du mini-championnat, en cas d'égalité de points entre les clubs à départager, il sera déterminé par le classement du Fair-Play, et en cas de nouvelle égalité par le goal-average général des équipes concernées.

Départage mini-championnat : Montées

Règles pour départager des équipes classées exclusivement au même rang dans des poules différentes.

Un classement sera établi sur la base d'un mini- championnat en comptant le nombre de points obtenus dans les rencontres Aller et Retour par l'équipe concernée avec les 5 premiers de chaque poule.

A l'issue du mini-championnat, en cas d'égalité de points entre les clubs à départager, il sera déterminé par le classement au Challenge du Fair-Play, et en cas de nouvelle égalité, par le goal-average général des équipes concernées. En cas de nouvelle égalité, par la meilleure attaque des équipes concernées



B - Championnat en Phase Aller seulement :

En cas d'égalité de points, les équipes seront départagées par le goal-average général. En cas d'égalité au goal-average général, il sera fait référence à la meilleure attaque puis au classement du fair-play et enfin à l'ancienneté des équipes dans la division concernée.

Le comité de direction sur la proposition de la commission des compétitions pourra prendre toute disposition complémentaire ou dérogatoire pour adapter et/ ou modifier ces modalités en fonction de situation particulière ou exceptionnelle.

2.3.5. Matchs de poules

Les poules de championnat se disputent par matches aller et retour :

- MATCH GAGNÉ : 3 points
- MATCH NUL : 1 point
- MATCH PERDU : 0 point
- MATCH PERDU PAR PÉNALITÉ : - 1 point

Le vainqueur conserve ses buts marqués, le vaincu verra ses buts annulés.

- MATCH PERDU PAR FORFAIT : - 1 point

Score 3 à 0 pour le vainqueur.

En cas de forfait dans un délai de 24H les frais d'organisation, d'arbitres et délégués seront ajoutés aux frais du forfait.

- MATCH PERDU PAR MESURE DISCIPLINAIRE : - 1 point

Le vainqueur conserve ses buts marqués, le vaincu verra ses buts annulés.

- MATCH PERDU POUR FAUSSE DECLARATION : - 1 point

Le vainqueur conserve ses buts marqués, le vaincu verra ses buts annulés.

- MATCH PERDU PAR SANCTION Cas de la fraude d'identité : de - 5 points à rétrogradation.

En cas de récidive : rétrogradation

Le vainqueur conserve ses buts marqués, le vaincu verra ses buts annulés.

- MATCH PERDU PAR PENALITE du fait d'un nombre de joueur insuffisant sur le terrain alors que la rencontre a déjà eu un début d'exécution : 0 pt (cet alinéa ne concerne que le cas de blessure de joueurs durant la rencontre)

2.3.6. Match non terminé

- Nombre minimum de joueurs(euses) :

Voir article 159 des Règlements Généraux de la F.F.F.

- Abandon de terrain :

Toute équipe qui abandonnerait volontairement le terrain, aura match perdu par mesure disciplinaire (- 1 point).

- Arrêt de match :

Instruction par la Commission de Discipline

Pour toutes autres raisons, la décision sera prise par la Commission compétente.

2.3.7. Sanction sportive d'équipes en infraction au statut de l'arbitrage

Si à la fin du championnat, les 3 premières équipes sont en sanction sportive, l'équipe classée 4ème accédera à la catégorie supérieure, mais en aucun cas l'équipe classée 5ème et en dessous ne pourrait accéder à la catégorie supérieure.

2.3.8. Matchs non joués en jeunes

Pour les championnats Jeunes en 2 phases, tous les matchs devront être joués avant la dernière journée de championnat : première phase et deuxième phase.

Les matchs non joués seront comptabilisés avec 0 point jusqu'au nombre de match que les équipes auraient dû jouer



dans leur poule respective. Les équipes concernées seront amendées comme pour un match « perdu par forfait ».

Concernant les matchs non joués le samedi, la Commission Compétitions se réserve le droit de reprogrammer la rencontre jusqu'au deuxième mercredi suivant. Si la rencontre n'est pas jouée, le match sera donné perdu aux deux équipes, celles-ci seront amendées selon le barème en vigueur.

2.3.9. Attribution du titre dans une catégorie

- D1 Seniors, D1 U20, U17 et U15 : le titre est attribué à l'équipe classée 1ère.

- Autres divisions ou séries : Le titre de champion dans chaque catégorie est attribué à l'équipe ayant obtenu le meilleur indice (nombre de points divisé par le nombre de matches).

En cas d'égalité à l'indice, le titre sera décerné au club ayant un meilleur classement du fair-play.

2.3.10. Egalité dans l'attribution du titre

En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs équipes, dans la même poule, le classement s'effectuera :

- Par le classement aux points de la ou des rencontres jouées entre les équipes à égalité.

- En cas de nouvelle égalité après le classement aux points (1), à la différence de buts sur les rencontres aller et retour, programmées entre les équipes restées à égalité.

- En cas d'égalité à la différence de buts, à l'équipe ayant marqué le plus de buts à l'extérieur (sur terrain adverse) lors des rencontres programmées entre les équipes restées à égalité.

- En cas d'égalité au nombre de buts marqués à l'extérieur, par le meilleur classement au Challenge du Fair-play des équipes restées à égalité.

- En cas d'égalité, au goal average général.

- En cas d'égalité au classement du Challenge du Fair-play, par la plus grande ancienneté dans la continuité, dans le niveau de championnat de District concerné, des équipes restées à égalité.

CHAPITRE 2.4 : CALENDRIERS ET PROGRAMMATION DES MATCHS

2.4.1 Organisation

La Commission compétitions est chargée d'établir les calendriers. En cours de saison la Commission statue sur les demandes de modifications transmises régulièrement.

La Commission Compétitions est seule compétente pour décider de la programmation des matchs de chaque journée.

2.4.2. Dernière journée

Dans toute la mesure du possible, la dernière journée se jouera le même jour, aux heures légales.

Toutefois, dans l'intérêt général, une journée déjà programmée ne sera pas remise.

Si plusieurs matchs ont lieu sur le même terrain, la Commission Compétitions fait une application des RG de la Ligue.

2.4.3. Inversion

2.4.3.1. Cas général

La Commission Compétitions pourra décider de l'inversion d'un match si les circonstances atmosphériques ou le terrain le nécessitent.

2.4.3.2. Pendant la phase Aller

En championnats Seniors, « U20 », « U17 » et « U15 », seniors féminines et championnats jeunes, si pour quelque raison que ce soit, le match ne peut se dérouler sur le terrain du club recevant, la Commission Compétitions ou le perma-



ment du Week end décidera de faire jouer le match sur le terrain de l'adversaire. En cas de refus d'une ou des équipes concernées, celles-ci auront match perdu par pénalité

2.4.3.3. Pendant la phase Retour

Pendant la phase retour, obligation pour le club étant dans l'incapacité de recevoir son adversaire de trouver un terrain de repli, à défaut le match lui sera donné perdu par pénalité.

2.4.3.4. Coupe GAMBARDELLA

Les clubs engageant une équipe en Coupe GAMBARDELLA devront obligatoirement, à chaque tour, notifier au District par FOOTCLUB et par mail, leur demande de report de match de championnat U17/U20 et/ou Coupe Départementale et ce pour le dimanche précédant la rencontre de Coupe. A défaut, l'équipe aura match perdue par pénalité.

Celui-ci sera automatiquement reprogrammé le mercredi suivant sur le terrain de l'équipe ne jouant pas la GAMBARDELLA à condition que le club dispose d'un éclairage homologué.

2.4.3.5. Coupe de France Féminine

Les clubs engageant une équipe en Coupe de France Féminine devront obligatoirement, à chaque tour, notifier au District par FOOTCLUB et par mail, leur demande de report de match de championnat et/ou Coupe Départementale et ce pour le dimanche précédant la rencontre de Coupe. A défaut, l'équipe aura match perdue par pénalité.

Celui-ci sera automatiquement reprogrammé le mercredi suivant sur le terrain de l'équipe ne jouant pas la Coupe de France Féminine à condition que le club dispose d'un éclairage homologué.

2.4.4. Matches en retard

Les clubs doivent obligatoirement jouer les matchs programmés sur FootClubs. Cependant, un match qui n'aurait pas été programmé sur FootClubs pour la journée des matchs en retard, pourra toujours être programmé par la Commission Compétitions en informant les clubs par courriel sur la boîte officiel du club le lundi précédant la date de la rencontre.

2.4.5. Délais entre deux rencontres / Participation à plus d'une rencontre

Voir article 151 des RG FFF

2.4.6. Jours fériés.

A/ Lors des journées de championnat se déroulant un jour férié en France et non férié en Suisse, il sera possible de programmer le match en soirée si le club recevant dispose d'un éclairage homologué.

Le District se réserve le droit d'inverser la rencontre si le club visiteur dispose d'un éclairage homologué et que le club recevant n'en dispose pas.

B/ Concernant les équipes jeunes lorsqu'une journée est programmée sur un jour ou un week-end férié ou à la même date d'un évènement organisé par le District (ex : Journée du Football Féminin), la rencontre pourra être avancée avec l'accord des deux clubs. Aucune rencontre ne sera reportée après la date prévue initialement. A l'exception de la dernière journée où toutes les rencontres doivent se jouer en même temps.

2.4.7. Championnat U13

Match non joué le samedi = report au mercredi (11 jours plus tard).

Exemple : Match non joué le samedi le 11/03 reporté le 22/03.

Si le match n'a pas été joué le mercredi = match perdu aux deux équipes (sauf si c'est une équipe qui fait forfait avant).



CHAPITRE 2.5 : HORAIRES DES RENCONTRES

2.5.1. Heures des rencontres Seniors :

Horaire d'Été (date officielle de changement d'heure) :

- Lever de rideau : 13h
- Match principal : 15h
- Baisser de rideau : 17h (équipe 3)
- Samedi soir 20h

Horaire d'Hiver (date officielle de changement d'heure) :

- Lever de rideau : 12h30
- Match principal : 14h30
- Baisser de rideau : 16h30 (avec éclairage homologué obligatoire) (équipe 3)
- Samedi soir 20h

Du fait du changement d'horaire en championnat de Ligue avec application de l'horaire d'été, les équipes dont les matches seront programmés en lever de rideau des matches de Ligue verront leurs horaires modifiés.

Match en nocturne : les clubs souhaitant jouer en nocturne devront déclarés préalablement l'horaire de leurs rencontres au District. Les clubs doivent prendre toutes les dispositions nécessaires afin de terminer les rencontres dans de bonnes conditions.

Jeunes :

- U20 : le samedi après-midi à 16h horaire d'hiver ou 17h30 horaire d'été.
- U17 : le samedi après-midi à 15h30
- U15 : le dimanche matin à 10h
- U13 : le samedi après-midi à 13h30.

Les demandes de dérogations seront éventuellement accordées sur demande.

Pour les horaires de 13h et 14h une simple demande FootClubs suffira et sera validé d'office par la Commission, sans accord des adversaires.

- U13F : Samedi 11h00
- U11 : le samedi matin à 10h.
- U9 : le samedi matin à 10h.
- U7 : le samedi matin à 10h.

Féminines seniors et U18 F :

- Pour les Seniors Féminines, le dimanche matin à 10h dans le cas d'un seul match et à 9h ou 10h30 en cas de 2 matchs (en fonction de l'éloignement des visiteurs).
- U18 F : le samedi après-midi à 16h horaire d'hiver ou 17h30 horaire d'été.

2.5.2. Cas de 2 rencontres dans la même catégorie

Quand deux rencontres officielles ont lieu sur le même terrain, la rencontre de série inférieure se joue obligatoirement en lever de rideau. Sauf cas exceptionnel qui sera traité par la Commission Compétitions.

2.5.3. Match en nocturne :

Pour pouvoir jouer ses rencontres en nocturne quel que soit le niveau et la compétition, le club recevant devra disposer d'une installation classée. (cf. règlements des terrains)

2.5.4. Dates de matchs en retard

Voir calendrier sportif ou décision de la Commission Compétitions.



2.5.5. Modification de dates et d'horaires

Pour les matchs du vendredi, samedi et dimanche, les demandes devront être obligatoirement et exclusivement transmises par la procédure FOOTCLUB. L'accord des deux clubs intéressés doit parvenir à la Commission Compétitions au plus tard le dimanche soir 20h précédant la date programmée de la rencontre.

Pour les matchs programmés un autre jour, les demandes devront être obligatoirement et exclusivement transmises par la procédure FOOTCLUB. L'accord des deux clubs intéressés doit parvenir à la Commission Compétitions au plus tard 5 jours francs précédant la date programmée de la rencontre.

En l'absence de la confirmation écrite du District les deux équipes auront match perdu par pénalité.

En cas de non-réponse du club adverse, la demande sera considérée comme validée. Toute demande faite avant le vendredi 16h, et qui n'aurait pas fait l'objet d'une réponse du club adverse avant le dimanche soir 20h, sera considérée comme acceptée.

Pour les voyages scolaires, séjours linguistiques, etc les clubs concernés sont invités à trouver une date antérieure à la date programmée du match pour jouer ce match. En aucun cas il n'est possible de le jouer à une date fixée après la date du match. Les clubs concernés doivent avertir la Commission Compétitions suffisamment tôt pour permettre une désignation d'arbitre si nécessaire.

En cas de contestation sur la date et l'horaire d'un match seuls les courriers échangés entre les 2 clubs feront foi, à l'exclusion de toute convention verbale.

2.5.6. Programmation d'un match

Comme prévu à l'article 2.4.1. des RG du District « la Commission des Compétitions est seule compétente pour décider de la programmation des matchs de chaque journée ».

Tout club qui programmerait un match officiel sans l'accord express du District verrait la dite rencontre programmée se soldée par un match perdu par pénalité (-1pt/0 but).

Tout club qui accepterait la programmation d'un match de la part de son adversaire sans l'accord express du District verrait la dite rencontre programmée se soldée par un match perdu par pénalité (-1pt/0 but).

CHAPITRE 2.6 : COULEURS

2.6.1. Equipes en déplacement

Les équipes en déplacement doivent se présenter avec leurs couleurs officielles, mentionnées sur la feuille de renseignements et inscrites sur l'annuaire.

2.6.2. Couleurs identiques

A) Club recevant

Si les couleurs déclarées dans l'annuaire prêtent à confusion, le club visiteur se déplacera avec une autre couleur. Même en cas de respect de ce dispositif et pour parer à toute éventualité, et notamment à la demande de l'arbitre, le club recevant doit mettre à disposition avant chaque match, un jeu de maillots numérotés de 1 à 14, de couleur différente de la sienne.

B) Terrain neutre

Si les couleurs des clubs sont identiques ou très voisines, le club le plus récemment affilié devra changer de couleur de maillots.



CHAPITRE 2.7 : EQUIPIERS SUPERIEURS – EQUIPE INFERIEURE D'UN CLUB

2.7.1. Règles générales :

Voir article 167 des RG FFF.

En Championnat et en Coupe : les dispositions relatives à la participation des joueurs qui ont joué des matchs de compétition officielle avec une équipe supérieure de leur club, s'appliquent en toutes circonstances, lors de l'ensemble de la compétition, que ce soit en séniors ou en jeunes.

2.7.2. Non-respect des règles :

Match perdu par pénalité : - 1 point en championnat, match perdu en coupe.

2.7.3. Dérogation à l'article 167 des RG FFF

Par dérogation aux Règlements Généraux de la LauRaFoot, les matchs de Coupe de France, Coupe Gambardella et Coupe de District ne sont pas inclus dans le décompte des 10 rencontres visées à l'article 167 des RG FFF.

Concernant les catégories ou la compétition se dispute en deux phases distinctes, la notion de « plus de 3 joueurs ayant participé à plus de 10 rencontres avec une équipe supérieure du club » s'applique en ne tenant compte que des matchs de la seconde phase.

CHAPITRE 2.8 : RESERVES

(Art. 142 des R.G. de la F.F.F.) Réclamations après match. (Art. 187 des R.G. de la F.F.F.) et Appel (Art. 188 des R.G. de la F.F.F.)

2.8.1. Règles

Les réserves et réclamations doivent être établies en application stricte de l'article 142 des R.G.

2.8.1.1. Réserves Seniors avant match

Les réserves, nominales et motivées doivent être formulées par écrit avant la rencontre, sur la feuille de match, éventuellement par un représentant du club, mais elles doivent obligatoirement être signées par le capitaine plaignant, puis communiquées par l'arbitre au capitaine adverse qui les contresigne avec lui.

Toute réserve déposée, autre que celle concernant la qualification ou la participation des joueurs entrant avant la mi-temps, alors que l'arbitre a sifflé le début de la rencontre, est considérée comme une réserve d'après-match. Afin d'éviter toute contestation ultérieure quant à la nature précise de la réserve, l'arbitre veillera à ce que l'heure indiquée sur l'annexe prévue pour l'inscription des réserves, soit exacte.

2.8.1.2. Réserves Jeunes U20, U17 et U15 avant match

Les réserves, nominales et motivées doivent être formulées par écrit avant la rencontre, sur la feuille de match, par le capitaine réclamant s'il est majeur ou par le dirigeant du club au jour du match. Elles doivent obligatoirement être signées par celui-ci, puis communiquées par l'arbitre au dirigeant adverse, ou au capitaine majeur, qui les contresigne avec lui.

2.8.1.3. Réserves techniques

Pour les réserves techniques, voir l'article 146 des Règlements Généraux de la F.F.F.



2.8.2. Confirmation des réserves d'avant match

Voir article 186 des RG FFF.

Les réserves, pour être prises en considération, doivent être confirmées :

Par e-mail, envoyé de l'adresse officielle du club à : « district@hautsavoiepaysdegex.fff.fr » avec précision de l'identité et numéro d'affiliation du club.

Identification et délai de l'envoi :

Ces documents devront obligatoirement comporter l'en-tête ou le cachet du club plaignant, le nom et le numéro de licence de l'auteur et adressés dans les 48 heures ouvrables suivant le match.

a) Justifications de la date d'envoi : la date portée dans la boîte de réception de la messagerie du District pour le courrier électronique e-mail, ou le récépissé de l'envoi de la lettre recommandée.

b) Frais de dossier : Le montant des frais de dossier correspondant sera prélevé du compte des clubs ayant opté pour le prélèvement automatique.

Pour les autres clubs le montant des frais de dossier devra être joint sous forme de chèque à la lettre recommandée.

2.8.3. Réclamations d'après match et évocation

2.8.3.1. Réclamation d'après match

Voir article 187 – 1 des RG FFF

La qualification et/ou la participation des joueurs peut- être contestée après la rencontre même s'il n'a pas été formulé de réserves préalables sur la feuille de match.

Cette mise en cause peut intervenir par la voie d'une réclamation formulée, uniquement par les clubs participant à la rencontre, dans les conditions de forme, de délai fixé pour la confirmation des réserves.

Réclamation nominale et motivée au sens des dispositions prévues envoyée par courrier électronique.

Le non-respect des formalités relatives à la formulation et au dépôt de la réclamation entraîne son irrecevabilité.

Si la réclamation est recevable, le club adverse en reçoit communication par l'organisme gérant la compétition, et il peut, s'il le souhaite formuler ses observations dans le délai qui lui est imparti.

En cas d'infraction à l'une des dispositions prévues aux articles 148 à 170 des Règlements Généraux et indépendamment des éventuelles pénalités prévues :

- Le club fautif a un match perdu par pénalité mais le club réclamant ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match ;
- Les buts marqués au cours de la rencontre par l'équipe du club fautif sont annulés ;
- S'il s'agit d'une rencontre qui devait obligatoirement fournir un vainqueur, c'est le club réclamant qui est déclaré vainqueur ;
- Les frais de dossier des réclamations sont mis à la charge du club déclaré fautif.

2.8.3.2. Evocation

Voir article 187-2 des RG FFF

Même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la commission compétente est toujours possible avant l'homologation d'un match, en cas :

- de fraude d'identité ;
- de falsification ou de dissimulation ;



- d'inscription sur la feuille de match d'un joueur suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club ou d'un joueur non licencié.

La sanction est le match perdu par pénalité, le bénéfice des points étant attribué au club adverse plus amende.

2.8.4. Compétence

Les Commissions sportives, de discipline, des règlements et des arbitres jugent en premier ressort des litiges découlant des compétitions du District.

2.8.5. Appel réglementaire

Un club ou le licencié impliqué pourra faire appel d'une décision d'une Commission auprès de la Commission d'Appel du District comme indiqué dans l'article 2.8.5.1.

Une Commission composée de 3 membres élus du Comité de Direction pourra faire appel auprès de la Commission d'Appel d'une décision d'une Commission.

Note : En cas d'erreur administrative reconnue du District, le montant des frais d'appel sera remboursé au club.

2.8.5.1. Procédure d'Appel

Voir article 188 et 190 des RG FFF

Toutefois, en application de l'article 36.5 des Règlements Généraux de la LAURA le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition (phases éliminatoires des Coupes Nationales, Régionales, ainsi que des Coupes de District ;
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition ;
- Porte sur le classement en fin de saison.

Les appels des décisions à caractère disciplinaire relèvent des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire constituant l'annexe 2 aux Règlements Généraux de la F.F.F.

Le jour de la notification est toujours le jour de la publication de la décision officielle au journal dématérialisé édité dans le site Internet du District et par la messagerie électronique.

L'appel est adressé à la commission d'appel par courrier électronique obligatoirement avec l'entête du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant doit être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2.8.5.2. Appel : frais administratifs de dossier

Tout appel entraîne la constitution de frais administratifs de dossier (Voir Tarifs).

2.8.5.3. Traitement de l'Appel

La commission compétente saisie de l'Appel statue sur la recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

2.8.6. Composition de la Commission d'Appel

Elle est composée de membres désignés par le Comité de Direction du District et de membres non élus. Elle juge après appel des clubs ou autres des décisions prises par les autres Commissions.

Toutefois pour des appels concernant les décisions de la Commission de Discipline, la Commission comprend 3 membres minimum avec un nombre de non élus supérieur aux élus.



2.8.7. Droit d'évocation du Comité de Direction

Le Comité de Direction du District peut, sur proposition de son Président, se saisir, pour éventuellement les réformer, de toutes les décisions prises par les Commissions du District, sauf en matière disciplinaire, qu'il jugerait contraire à l'intérêt du football, ou aux dispositions des statuts et règlements.

L'évocation ne peut toutefois avoir pour effet de remettre en cause un résultat homologué.

CHAPITRE 2.9. : JEUNES

2.9.1. Accompagnement

Les équipes de jeunes de U6 à U20 doivent obligatoirement être accompagnées d'un dirigeant responsable majeur licencié.

2.9.2. Joueur sélectionné

Les clubs mettront leurs joueurs à la disposition du District lorsque celui-ci fera appel à eux. Tout joueur sélectionné se rendant à une convocation devra être accompagné par un dirigeant de son club ou par la personne responsable de ce joueur jusqu'à sa prise en charge par le District.

Convocation

Pour tous les matches de présélection, de sélection et les concours, les joueurs sont convoqués par mail.

Refus d'une sélection

Tout joueur sélectionné qui refuserait sans motif valable de se rendre à une convocation sera suspendu et ne pourra participer à aucune rencontre avec son club pendant le week-end du match de sélection.

Joueurs sélectionnés et report de match

Lorsqu'un club aura au moins 2 joueurs retenus en sélection, le match qu'il devait disputer dans la catégorie des joueurs sélectionnés sera remis. Si les clubs s'entendent, le match pourra, après en avoir averti le District, être joué à la date de la journée prévue. A défaut d'entente, le match sera reporté à la première journée de match en retard ou en semaine s'il n'y a plus de journée programmable.

CHAPITRE 2.10. : REMPLACEMENT JOUEURS

Il peut être procédé au remplacement de 3 joueurs ou joueuses au cours de toutes les rencontres.

Dans toutes les compétitions de District, les joueurs ou joueuses remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants et, à ce titre, revenir sur le terrain.

Toutefois, et pour toutes les catégories d'âges le nombre de changements autorisés au cours des 10 dernières minutes du temps réglementaire, ainsi qu'au cours de la 2ème période de la prolongation éventuelle, est limité à 2 par équipe. Les changements sont gérés par l'arbitre.

Les 14 joueurs ou joueuses figurant sur la feuille de match seront considérés comme ayant effectivement participé à la rencontre, à l'exception de ceux qui seront notés « non entrant » sur la feuille de match par l'arbitre.

Selon les prescriptions de l'article 140 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football :

- Un joueur titulaire, absent au coup d'envoi et non inscrit sur la feuille de match, pourra compléter son équipe à tout moment de la partie et sera autorisé à entrer sur le terrain sur présentation de sa licence, à l'arbitre de la rencontre.

- Les joueurs remplaçants, obligatoirement inscrits sur la feuille de match avant le début de la rencontre, dont la licence a été vérifiée par l'arbitre, pourront entrer en jeu à tout moment de la rencontre, pour remplacer un joueur sortant.

- Un joueur remplaçant retardataire, non inscrit sur la feuille de match, ne pourra participer à la rencontre.



CHAPITRE 2.11. : TERRAIN IMPRATICABLE

La Commission Sportive pourra imposer la reprogrammation d'un match remis soit un jour férié soit un jour de semaine si le calendrier le nécessite

2.11.1. Obligation des clubs

Un club ne peut jamais remettre un match ou modifier la programmation d'un match de sa propre autorité.

2.11.2. Règles générales à suivre pour une remise de match.

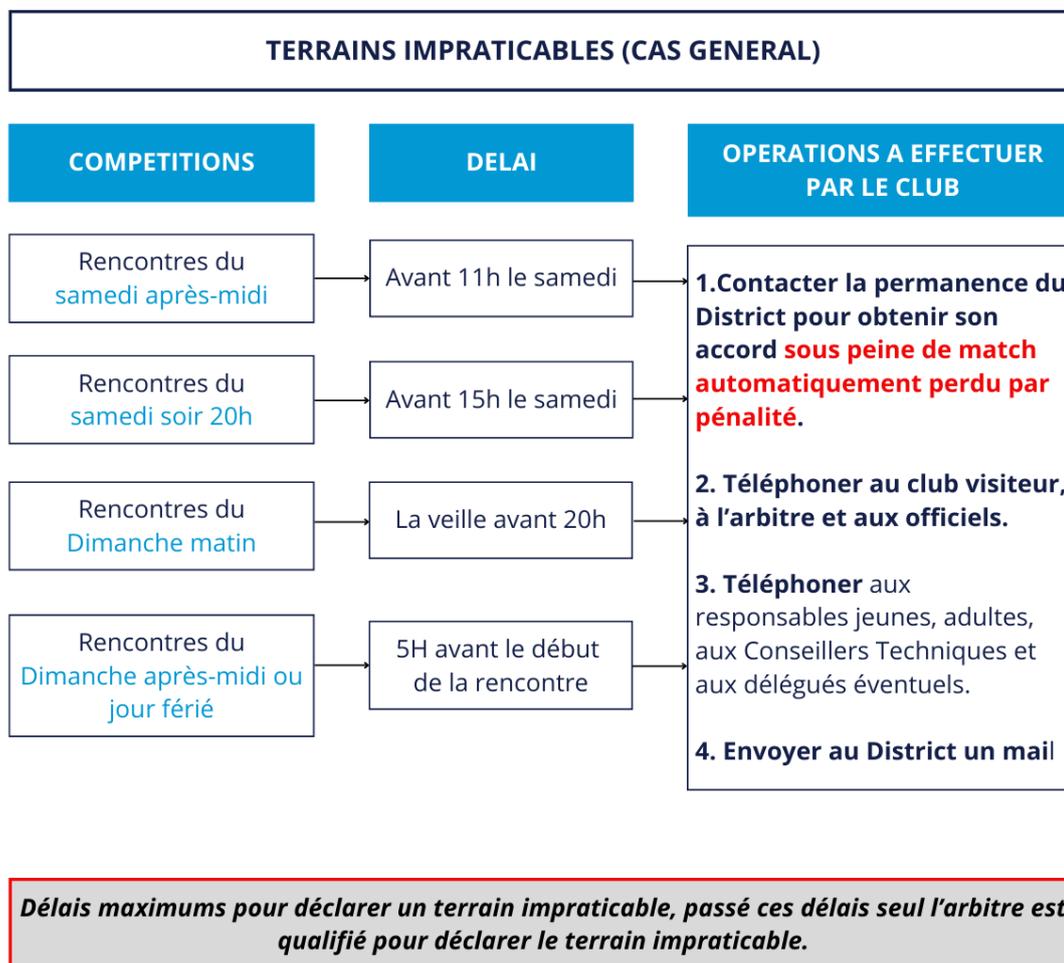
Si son terrain est impraticable, le club doit :

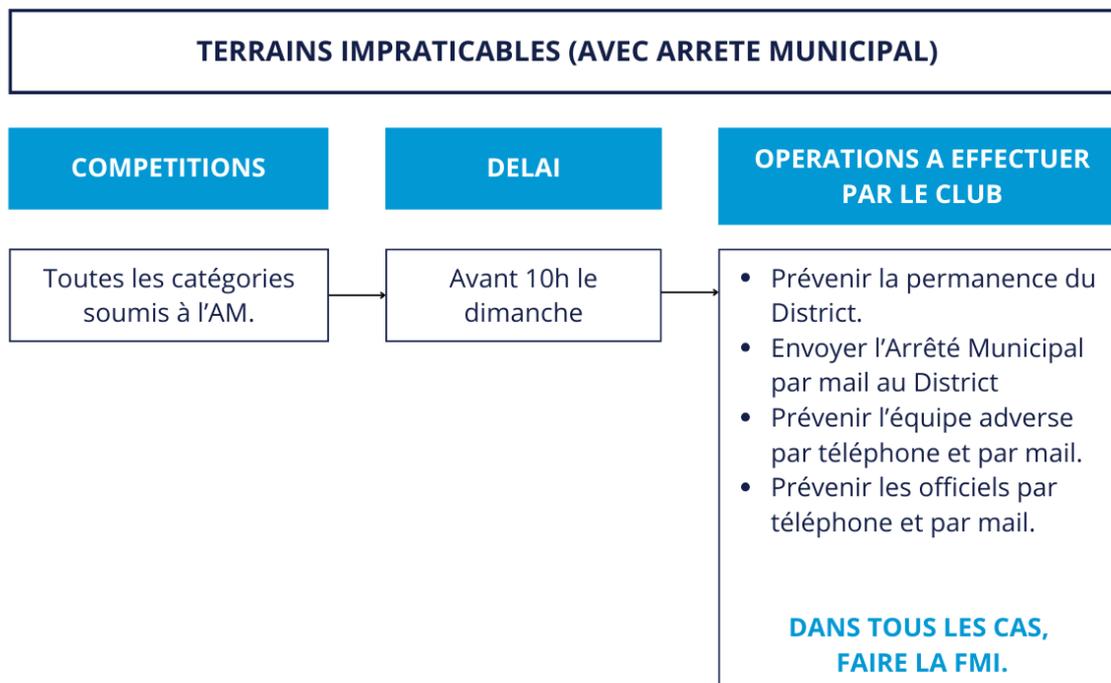
1) Avertir en priorité le permanent de la commission Compétitions à défaut l'un des membres du Comité de Direction au moins 5 heures avant l'heure du match fixé.

Le permanent de la commission Compétitions ou le membre du Comité de Direction prendra la décision de remettre ou non le match.

2) En cas d'accord de remise de match, le club sera alors chargé de prévenir son adversaire, le ou les arbitres, et éventuellement le délégué du District désigné.

3) Passé le délai défini au point ci-dessus, seul l'arbitre peut remettre le match. Il prendra sa décision sur le terrain en présence des deux équipes, à l'heure fixée pour la rencontre.





2.11.3. Règles spécifiques aux matchs U20 et U17

Avertir le membre du Comité de Direction ou la personne habilitée au moins 5 heures avant l'heure du match qui aura été fixée au journal dématérialisé édité sur le site internet du District et par la messagerie électronique et avant le samedi 20 heures pour les matchs du dimanche matin.

2.11.4. Confirmation de remise d'un match

Une remise de match devra être confirmée :

- 1) En envoyant au District une feuille de renvoi de match, acheminée dans les délais habituels sous peine d'application de l'amende prévue pour les feuilles de match manquantes.
- 2) En mentionnant le nom du permanent de la Commission Compétitions habilitée par le Comité de Direction pour le report du match ainsi que le nom et la signature du responsable de l'équipe du club.
- 3) En communiquant le nom du membre du Comité de Direction au club visiteur afin que ce dernier puisse s'assurer de la confirmation de la remise du match en se rapprochant de celui-ci. Ces mesures sont applicables aux catégories seniors, U20 et U17 ; pour les autres catégories prévenir l'adversaire et l'arbitre et envoyer au District pour information une simple lettre à en-tête du club.
- 4) En établissant une FMI

2.11.5. Remise de match par l'arbitre

Si la remise du match a été décidée par l'arbitre, la feuille de renvoi de match devra elle aussi être utilisée et renvoyée dans les conditions définies plus haut.

Il conviendra d'établir une FMI.

2.11.6. Match remis par arrêté municipal

Se référer au tableau ci-dessus.

- 1) Le club remettant la rencontre à l'appui d'un arrêté municipal devra prévenir le club adverse par le biais de la boîte



officiel du club ainsi que les officiels. Un message laissé sur répondeur téléphonique n'a aucune valeur pour une remise officielle de match.

2) Un match devant se jouer à 20 heures le samedi et qui ne peut se dérouler, se jouera le lendemain en diurne si l'état du terrain le permet.

3) Un match ne pouvant se jouer sur une pelouse interdite par un arrêté municipal, pourra se dérouler sur un terrain de repli classé.

La Commission Compétitions ou le permanent du Week end pourra exiger un terrain de repli classé dont le club est utilisateur déclaré ou un terrain de repli classé dans un rayon de 15 kms maximum, pour que la rencontre ait lieu au cours de la même journée de championnat.

Un club, après 2 remises de match consécutifs par arrêté municipal, devra obligatoirement proposer à la Commission Compétitions un terrain classé de substitution.

2.11.7. Non-respect des règles

Le club recevant qui remettrait un match sans respecter les différentes obligations ou la procédure indiquée aura match perdu par pénalité dans le cas général

Dans le cas d'un match remis par arrêté municipal, la Commission Compétitions pourra reprogrammer la rencontre sur le terrain de l'équipe adverse.

2.11.8. Terrain de repli (hors arrêté municipal)

Obligation au club visiteur d'accepter le terrain de repli proposé par le club recevant, dans le cas où l'aire de jeu de ce dernier club est impraticable. Cette modification de lieu et éventuellement d'horaire doit alors préalablement faire l'objet de l'accord du permanent de la commission Compétitions et être notifiée aux visiteurs et à l'arbitre.

Ces dispositions réglementaires s'étendront également aux demandes d'inversions formulées par les clubs recevant. En cas de force majeure et avec l'accord d'un membre du Comité de Direction, cette disposition trouvera à s'appliquer jusqu'au dimanche matin 10 heures.

Le non-respect des dispositions de l'article 2.11.8 vaudra match perdu par pénalité au club en infraction.

2.11.9. Remise en cause d'un résultat

Lors de la dernière journée de championnat, le renvoi d'un match par l'arbitre ne saurait remettre en cause les résultats des autres matchs de la poule.

2.11.10. Matches en retard

Lorsque qu'une équipe à deux matchs de retard dans la même catégorie (hors report match Coupe de France) au 3ème match, le club sera dans l'obligation de trouver un terrain de repli, quelque soit la compétition. A défaut, l'équipe aura match perdu par pénalité.



CHAPITRE 2.12 : MATCHS A REJOUER, REMIS, A HUIS CLOS

Voir article 120 des RG FFF

2.12.1. Matches à rejouer

Lorsqu'un match, qui a eu un commencement de déroulement est donné « à rejouer », seuls pourront y participer les joueurs qui étaient qualifiés au club à la date de la première rencontre.

2.12.2. Matches remis

Pour les matchs remis (n'ayant pas eu de commencement d'exécution) c'est la date effective de la rencontre qui est prise en considération et tous les joueurs qualifiés à la date réelle du match peuvent y participer.

2.12.3. Matches à huis clos

Pour les matchs à huis clos, le club visité devra régler :

- les frais d'arbitrage
- les frais de délégués

Chaque Club ne pourra faire pénétrer sur le stade que 19 personnes au total, joueurs et dirigeants, toutes munies d'une licence.

Le club recevant aura la responsabilité d'assurer le respect du huis clos. Il devra mettre à la disposition du ou des délégués du District, minimum 2, maximum 4 délégués du Club avec brassard supplémentaires au contingent prévu ci-dessus.

En dehors des 19 joueurs ou dirigeants du Club visés plus haut, seuls pourront pénétrer à l'intérieur du stade :

- Un représentant du propriétaire du terrain,
- Le ou les correspondants de presse,
- L'arbitre officiel désigné,
- Les arbitres assistants,
- Le ou les délégués du District,
- Les délégués du club.

Si le huis clos ainsi défini n'est pas respecté, le club recevant aura match perdu par pénalité. En cas d'absence d'un ou plusieurs arbitres, chaque Club devra présenter un candidat choisi parmi ses 19 représentants.

Le tirage au sort désignera celui qui officiera.

Les frais du ou des délégués officiels désignés spécifiquement pour la rencontre seront à la charge du Club recevant. L'organisation d'une rencontre de lever de rideau préalable à un match devant se dérouler à huis clos est strictement interdite.

Le Club dont le terrain ne permettrait pas de faire observer le huis clos devra trouver un terrain de substitution remplissant les conditions exigées.

2.12.4. Joueurs suspendus

Voir article 226 des RG FFF.



CHAPITRE 2.13 : TERRAINS ET ECLAIRAGES

2.13.1. Terrains Championnat Seniors masculins et Seniors féminins

Préambule : Tous les matches (quel que soit le niveau de pratique et la catégorie) doivent se dérouler sur des terrains classés (y compris pour les terrains de repli). Le classement requis dépend du niveau de pratique et de la catégorie de compétition.

Lorsque l'installation sportive principale, déclarée par le club en début de saison, voit son classement (ainsi que son classement d'éclairage) expirer en cours de saison, le club peut continuer à évoluer régulièrement sur cette installation sportive jusqu'au terme de la saison en cours si une confirmation de classement a bien été demandée.

En tout état de cause, il ne peut pas y avoir de rencontre programmée sur un terrain T7.

Le classement est prononcé pour une durée de :

Niveaux T1 à T3 5 ans

Niveaux T4 à T7 10 ans

Dans les six mois avant l'échéance du classement, le propriétaire doit produire une demande de confirmation de classement de l'installation auprès de la CDTIS.

- Catégories : foot A3, A4, A6 et A8 : Installations sportives utilisées dans le cadre de la pratique du football d'animation.

NOTE : Les joueurs des clubs visiteurs doivent emporter systématiquement, l'équipement nécessaire et adéquat pour évoluer le cas échéant sur un terrain de repli dont la surface de jeu est différente de celle déclarée par le club recevant sur son site officiel.

Ligue AUVERGNE-RHONE-ALPES de FOOTBALL
District Haute Savoie Pays de Gex

| Tableau de synthèse <i>INSTALLATION</i> RECOMMANDATION POUR INTEGRATION AUX REGLEMENTS DES COMPETITIONS | | | | | | | |
|---|------------------------------------|--------------------------|-------------------------|---------------|-------------------------------------|--------------------|---|
| Compétitions fédérales | L1 UBER EATS L2 BKT | N 1 et N 2 D 1 Arkema | N3 D2F | U19 Nat. | U 17 Nat U 19 F | | |
| Compétitions Ligues | | | R 1 | R 2 | U20 R3 - R1F - R2F U 14 à U 19 R | | |
| Compétition District HSPG | | | | | D1 U + Haut niveau départemental | D2 à D5 DF U18F | Terrain Repli Uniquement pour niveau District |
| Coupe de France Masculine | 1/4 Finale 1/2 Finale Finale | 1/8è et 1/4 de Finale | 32è et 16è de Finale | 7è et 8è Tour | 5è au 6è Tour | 1er au 4è Tour | Terrain Repli Uniquement pour niveau District |
| Coupe de France Feminine | Finale | 1/2 finale | 1/8 et 1/4 finale | 16 é | 64è de finale 32è de finale | 1er au 3è Tour | Terrain Repli Uniquement pour niveau District |
| Coupe Credit Agricole Gambardella | Finale | 1/2 finale | 1/8 et 1/4 finale | 16 é | 64è de finale 32è de finale | 1er au 3è Tour | Terrain Repli Uniquement pour niveau District |
| Coupe Régionale LauraFoot F et M | | | Finale | 1/2 Finale | 1er Tour à 1/4 de Finale | | |
| Classement minimum requis au règlement | T1 | T2 | T3 | T 4 | T 5 | T 6 | T 7 |

2.13.1.1 Les clubs de la dernière division du championnat seniors du district

Les clubs qui ne possèdent qu'un terrain classé au niveau T7, doivent pour disputer leurs matchs officiels (Coupe et Championnat), fournir à la Commission des terrains et à la Commission Compétitions, un terrain de repli dont le classement est conforme au règlement

S'ils sont dans l'impossibilité de fournir ce terrain, une dérogation (après engagement de la Mairie) de 1 année renouvelable pourra leur être accordée.

Celle-ci sera assortie d'une interdiction d'accession en fin de saison de championnat à la série ou division supérieure. Cette dérogation sera accordée uniquement après la visite et l'accord de la Commission des terrains. La Commission Compétitions pourra alors, programmer les matchs sur ce terrain.

2.13.1.2. Définition des Niveaux

Le règlement des terrains et installations sportives est disponible sur le site de la Fédération Française (<https://www.fff.fr/11-les-reglements/152-les-terrains-et-installations-sportives.html>).

Seul celui-ci fait foi en cas de litige.



2.13.2. Eclairages

| Ligue AUVERGNE-RHONE-ALPES de FOOTBALL District Haute Savoie Pays de Gex | | | | | | | |
|---|---------------|--------------|--------------------------|---|--|------------------------|-----------------|
| Tableau de synthèse ECLAIRAGE | | | | RECOMMANDATION POUR INTEGRATION AUX REGLEMENTS DES COMPETITIONS | | | |
| Compétitions Professionnelles et Fédérale | International | L1 UBER EATS | L2 BKT | N1 D1 ARKEMA D1 ARKEMA | N2 N3 D2F | U19 Nat. U17 Nat. | |
| Compétitions Ligue | | | | | R1 | U20,R2,R3, R1F,R2F | U ligue M & F |
| District HSPG | | | | | | D1 et D2 | D3 à D5 U M & F |
| Coupe de France Masculine | | Finale | 1/2 Finale 1/4 Finale | 8è finale | 7è Tour-8è Tour-16è Finale 32è Finale | 1er au 6è Tour | |
| Coupe de France Féminines | | | | Finale | 1/2 Finale | 1er Tour au 1/4 Finale | |
| Coupe Régionale LauraFoot F et M | | | | Finale | 1/2 Finale | 1er Tour au 1/4 Finale | |
| Classement minimum requis à l'éclairage | E1 | E2 | E3 | E4 | E5 | E6 | E7 |
| Eclairage Initial | 2300 lux | 1250 lux | 750 lux | 400 lux | 250 lux | 150 lux | |
| Eclairage à maintenir | 1840 lux | 1000 lux | 600 lux | 320 lux | 200 lux | 120 lux | 75 lux |

Pour les niveaux E1 à E4 le classement est valable 1 an pour les sources classiques (IM) et 2 ans pour les sources LED
 Pour les niveaux E7 à E5, le classement est valable 2 ans pour les sources classiques (IM) et 4 ans pour les sources LED.
 La demande de renouvellement doit être faite auprès de la CDTIS par le propriétaire dans les 2 derniers mois de classement.

La demande initiale doit également être faite auprès de la CDTIS

2.13.2.2. Définition des Niveaux

Le règlement des installations d'éclairage est disponible sur le site de la Fédération Française (<https://www.fff.fr/11-les-reglements/152-les-terrains-et-installations-sportives.html>). Seul celui-ci fait foi en cas de litige.

2.13.3. Projet de construction ou de modification des Installations

Toute nouvelle construction ou modification (vestiaires, terrains, changement de revêtement d'une aire de jeu, éclairage) doit faire l'objet (avant le commencement des travaux) d'un Avis Préalable Installation (API) ou d'un Avis Préalable Eclairage (APE) auprès de la CDTIS.

2.13.4. Test de conformité des terrains synthétiques

Les mesures de performances sportives et de sécurité sont réalisées dès la mise en service du terrain et au plus tard dans les six mois maximum suivant cette mise en service.

Ces tests ont une validité de :

5 ans pour les NIV T1 à T3

10 ans pour les NIV T4 à T7 (5 ans pour les gazons SYN sans charge)

Ils sont à réaliser par un laboratoire d'analyse agréé (liste disponible sur le site de la FFF <https://www.fff.fr/11-les-reglements/152-les-terrains-et-installations-sportives.html>). La responsabilité de ce renouvellement est du ressort du propriétaire de l'installation. La non-présentation des résultats pourra entraîner le retrait du classement du terrain par la Fédération Française de Football, lui interdisant de facto l'utilisation en compétition officielle.

2.13.5. Terrain classé aux anciennes normes

Un terrain, classé selon les anciennes normes, dont la confirmation de classement n'est pas faite avant la date limite, perdra de facto le bénéfice de ces anciennes normes et sera considéré comme un nouveau terrain soumis aux normes en vigueur.

2.13.6. Clubs en non-conformité avec les règlements

Aucune dérogation n'est désormais possible. Cependant un délai (délai défini par la F.F.F.) pourra être accordé si un engagement est pris par le propriétaire de l'installation sportive sur la durée de travaux (courrier rédigé sur papier à



en-tête et signé).

2.13.7. Retrait de classement

Le classement d'un terrain est prononcé et accordé pour une durée de 10 ans. Il doit être renouvelé au cours de la dernière année de classement. Il peut aussi être retiré ou modifié à tout moment (à la hausse comme à la baisse) au cours de la période décennale de classement si les installations ne correspondent plus au cahier des charges.

2.13.8. Subventions F.F.F.

Information annexe concernant les subventions de la Fédération Française de Football :

- Sous certaines conditions, les projets peuvent bénéficier d'une aide financière dont seule la Fédération Française de Football est décisionnaire (aussi bien dans les critères d'attribution que dans le montant des sommes allouées).
- Les modalités pouvant changer à tout moment, le rôle du District et de la Ligue consiste et se limite à contrôler la conformité des dossiers et à les transmettre à la Fédération Française de Football.
- Tout dossier concernant les infrastructures qui n'aura pas au préalable fait l'objet d'une consultation de la CDTIS (comme prévu à l'article 2.13.3) ne sera pas présenté à la Fédération Française de Football et sera classé sans suite.

2.13.9 :

Les clubs devront obligatoirement présenter au club adverse et aux officiels un terrain conforme aux lois du jeu (buts, filets, traçage etc ...). En cas de non-respect de ces dispositions, l'équipe fautive du club aura match perdu par pénalité.

2.13.10. Non-respect du règlement

Le non-respect du règlement, expose les clubs en cas de dépôt de réserves de la part de leur adversaire à la perte du match.

De plus si un incident ou accident survient lors d'une rencontre officielle ou amicale, leur responsabilité ainsi que celle du propriétaire de l'installation peut être engagée.

CHAPITRE 2.14 : BANC DE TOUCHE

Durant la rencontre, les bancs de touche ne pourront être occupés au maximum que par les cinq personnes suivantes, titulaires d'une licence et inscrites sur la feuille de match :

- Les 3 remplaçants porteurs d'une chasuble de couleur unique différente de celle des maillots des joueurs ;
- Un entraîneur ou éducateur porteur du brassard rouge « ENTRAINEUR » ;
- Un dirigeant porteur du brassard bleu « DIRIGEANT ».

Il appartient à l'arbitre de la rencontre de faire respecter ces dispositions, à défaut du respect de celles-ci, le club fautif sera amendé.

CHAPITRE 2.15 : DELEGUES

Toutes les équipes recevantes lors des rencontres de District, doivent disposer **au minimum** d'un délégué de club, dûment licencié, inscrit sur la feuille de match, présent 1 heure avant la rencontre, porteur du brassard et/ou du gilet réglementaire fourni par le District. Le délégué devra se tenir en permanence entre les bancs de touche, et être à disposition de l'arbitre central en cas de besoin.

Le délégué de club devra en particulier assurer la sécurité des officiels et des joueurs, avant, pendant et à la fin de la rencontre et répondre aux demandes de l'arbitre.



Lorsqu'un délégué « officiel » est désigné par le District, il pourra demander aux clubs concernés des mesures complémentaires pour la sécurisation de la rencontre (présence de délégués supplémentaires, pose de barrières pour sécuriser la sortie des vestiaires et des bancs etc ..)

Les clubs seront, dans la mesure du possible, avisés au moins 72h avant la rencontre.

CHAPITRE 2.16 : FORFAITS

2.16.1. Forfait pour les championnats Phase Unique Masculins et Féminines Séniors et Jeunes

Forfait ponctuel :

Sont considérées comme forfait, l'absence d'une équipe ou une équipe ne présentant pas le nombre minimum de joueurs prévu par les Règlements Généraux.

Dans le cas de match gagné par forfait l'équipe gagnante bénéficie de 3pts et d'un score de 3 (TROIS) buts à 0, l'équipe pénalisée (- 1pt)

Dans le cas d'un match gagné par pénalité suite à effectif insuffisant, du fait de blessures, en cours de rencontre, l'équipe gagnante bénéficiera de 3 pts et l'équipe perdante par pénalité de 0 pt. L'équipe gagnante gardera ses buts inscrits s'il y en a, l'équipe perdante sera créditée de 0 but.

Dans tous les autres cas de match perdu par pénalité, l'équipe gagnante bénéficiera de 3 pts et l'équipe perdante de - 1pt

En cas de forfait général :

Avant les 5 dernières journées :

Tous les points et les buts attribués aux adversaires de l'équipe forfait sont annulés.

Dans les cinq dernières journées :

Tous les points et buts sont acquis et les matches non disputés donnés gagnant avec (3pts) et un score de (3 à 0), l'équipe forfait (-1pt).

2.16.2. Forfait pour les catégories Seniors et U20

Le forfait d'une équipe supérieure entraîne automatiquement le forfait des équipes inférieures de la même catégorie. Si toutefois cette équipe inférieure a joué son match, quel que soit le résultat obtenu, elle aura match perdu par pénalité (- 1pt) , les points acquis par l'adversaire seront ceux obtenus sur le terrain.

Les joueurs d'une équipe U20 qui déclare forfait ponctuellement ne pourront disputer de match le samedi, le dimanche ou le lundi (même journée que la journée du forfait) que dans leur catégorie d'âge c'est-à-dire seulement dans une autre équipe évoluant en U20. Ces joueurs ne pourront pas participer à une rencontre d'une équipe SENIORS. Toutefois les joueurs des catégories U20 ne pourront pas jouer dans une autre équipe du club, que s'ils ne figurent pas sur les 5 dernières feuilles de match des équipes U20 (coupe et championnat).

Lors du forfait général d'une équipe U20, les joueurs pratiquant régulièrement dans cette équipe, auront l'autorisation de jouer dans une équipe d'une autre catégorie du club, dès que la notification du forfait général sera officialisée au journal dématérialisé édité sur le site internet du District et par la messagerie électronique, ainsi que dans la rubrique « commission Compétitions ».

Toutefois les joueurs des catégories U20 ne pourront pas jouer dans une autre équipe du club, que s'ils ne figurent pas sur les 5 dernières feuilles de match des équipes U20 (coupe et championnat).

Les dispositions de cet alinéa ne s'appliquent que lors des trois dernières journées de championnat et à compter des ¼ de finale des Coupe de District inclut.

Tarifs des forfaits (voir document « TARIFS »).



2.16.2.1. Forfait avant le championnat Seniors et U20. Forfait pendant le championnat Seniors et U20. Forfait lors de l'une des 3 dernières journées de championnat Seniors et U20

Voir tarifs.

2.16.3 Forfait dans les catégories U17, U15, U18 F et U15F

En U17 et U15, le forfait de l'équipe supérieure n'entraîne pas le forfait des équipes inférieures.

Avant/pendant championnat

Voir tarifs.

2.16.4. Forfait pour les autres catégories U13, U11 et U9

Voir tarifs.

2.16.5.FMI : en cas de forfait

L'équipe recevante, même si c'est elle qui déclare forfait, doit obligatoirement remplir sa composition d'équipe et sur la page arbitres cocher le nom de ceux-ci. Elle doit également cocher « équipe visiteuse et/ou recevante absente » Si l'équipe présente est l'équipe visiteuse, elle avertira par courriel avec accusé de réception le District de l'absence de l'équipe receveuse.

Tout manquement à ces dispositions, entraînera une sanction financière et sportive à la ou les équipes fautives pouvant entraîner la perte du match.

2.16.6.Non cumul des forfaits

Il n'est pas tenu compte des forfaits de la 1ère phase pour les championnats qui se jouent en deux phases.

2.16.7. Forfait d'une équipe

Toute équipe en situation de faire forfait (recevant ou visiteuse) devra obligatoirement prévenir son adversaire, le permanent du week-end et les officiels désignés. Il appartient au club faisant forfait de remplir toutes les obligations sus mentionnées.

Nonobstant les amendes règlementaires, en cas de non-respect de ses dispositions, le club fautif aura à sa charge les frais des officiels désignés.

En U17 et/ou U15, le forfait d'une équipe supérieure entraîne automatiquement le forfait de l'équipe inférieure.

2.16.8. Forfait général

Le forfait général est prononcé après le 3^{ème} forfait d'une équipe, et ce, pour toutes les catégories (SENIORS – JEUNES) sauf pour la catégorie D5 SENIORS MASCULIN où le forfait général sera prononcé après le 5^{ème} forfait d'une équipe.

CHAPITRE 2.17 : FEUILLE DE MATCH

2.17.1 Feuilles de matchs /FMI

L'utilisation de la Feuille de Match Informatisée est obligatoire pour les U13 Critérium/D1/D2 et pour toutes les catégories de U15 à Seniors et FUTSAL, à l'exception de la catégorie « foot entreprise ».

En cas de dysfonctionnement de la tablette, elles doivent être remplacées par une feuille de match papier accompagnée du constat d'échec FMI (disponible sur notre site).



Les feuilles de match papier sont établies en 1 seul exemplaire pour le Football d'animation.

Elle doit être renvoyé au District par le club recevant dans les 24 heures.

Les clubs qui ne respecteront pas cette obligation seront amendés (voir Tarifs).

Si dans les 30 jours qui suivent la parution officielle de l'amende au journal informatique, la feuille de match ne nous est toujours pas parvenue, l'équipe se verra pénalisée d'un retrait de 4 points au classement général.

La transmission de la FMI doit se faire dès la fin de la rencontre, et impérativement avant le dimanche soir 20 heures, sous peine de sanctions.

2.17.2 Règles d'utilisation FMI

Les clubs doivent obligatoirement mettre à jour avant les rencontres sous peine de sanctions.

Les utilisateurs de la FMI doivent se conformer aux directives d'utilisation contenues dans le Manuel de l'utilisateur et les conditions générales d'utilisation validées par le club lors de la première connexion au logiciel de la FMI. Les clubs doivent fournir des utilisateurs formés au fonctionnement de la FMI et disposant des codes nécessaires à son utilisation. La responsabilité des clubs est engagée par la signature ou le refus de signature de la FMI par leur représentant. La préparation des matchs doit être faite en semaine et pas juste avant les rencontres.

En cas de forfait, de matchs remis ou reportés, la FMI doit être utilisée. Un mail d'information est nécessaire pour prévenir mais ne suffit pas. Il incombe au club recevant de faire la FMI, même si c'est votre adversaire qui fait forfait. Concernant la procédure, saisir l'arbitre central et les arbitres assistants, pour accéder à l'onglet : « Non joué - absence de l'équipe visiteuse ou recevant ».

En cas de problème, la feuille de match papier doit être accompagnée du document « CONSTAT D'ECHEC FMI » clairement rempli par le club (disponible sur le site du District) ainsi que la capture d'écran du « défaut »

Constatant que certains clubs ne jouent pas toujours le jeu, la Commission a donc décidé de systématiquement amender la non-utilisation de la FMI.

Les feuilles papiers sans le rapport FMI, les rapports incomplets ou illisibles, la non-utilisation de la FMI en cas de forfait, report ou remise de match, sont donc amendés selon les règlements en vigueur cette saison.

2.17.2.1. Application des dispositions réglementaires :

L'ensemble des statuts et règlements généraux du District ainsi que les dispositions réglementaires propres à chaque compétition sont applicables dans le cadre de la FMI.

Tous les utilisateurs de celle-ci sont responsables des informations à renseigner comme ils peuvent l'être pour une feuille de match papier (par exemple : la composition, les équipes, la liste des encadrants, la signature de la FMI par les capitaines et les dirigeants, les sanctions et incidents à reporter sur celle-ci par l'arbitre, les réserves à reporter sur la FMI pour les clubs...).

Toute forme d'alerte informatique à destination des utilisateurs de la FMI est fournie à titre purement informatif et indicatif, sans valeur juridique contraignante. L'absence d'alerte lors de la préparation de la FMI n'exonère pas le club fautif de sa responsabilité en cas d'infraction.

2.17.2.2. Formalités d'avant match :

A l'occasion des rencontres, le club recevant (ou le club identifié comme club recevant) doit fournir une tablette permettant un accès à la FMI sous peine d'encourir la perte du match.

Le club recevant doit tout mettre en oeuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement et chargée pour toute la durée de la rencontre.

Le club visiteur a l'obligation de synchroniser au moins une fois dans la semaine du match et au plus tard la veille de la



rencontre.

Le club recevant a l'obligation de synchroniser au moins une fois le jour de la rencontre. Les licences sont consultables sur la tablette, par les deux équipes et l'arbitre. Toutefois, dans le but d'anticiper une éventuelle défaillance matérielle, les équipes devront obligatoirement être en mesure de présenter leurs licences le jour du match ou, à défaut, une pièce d'identité comportant une photographie, accompagnée d'un certificat médical.

Tout joueur participant à une rencontre officielle doit obligatoirement être inscrit sur la FMI, à défaut le club de l'équipe fautive concernée sera pénalisé d'un retrait de 2 points au classement (comprenant le point de la perte du match par pénalité).

L'arbitre officiel ou le bénévole, de la rencontre doit, avec le capitaine et /ou le dirigeant de l'équipe adverse procéder à la vérification d'identité des joueurs avant la rencontre.

De même il doit obligatoirement procéder à la vérification des équipements conformément à la Loi 4 et à la réglementation en vigueur.

2.17.2.3. Formalités d'après match :

Le délai de la transmission de la FMI est fixé au plus tard le dimanche à 20h.

Une fois verrouillée par les différents utilisateurs de la FMI, elle ne pourra plus être modifiée, et ce quels qu'en soient les motifs, sous peine de sanction.

2.17.2.4. Procédures d'exception

La FMI est obligatoire pour toutes les compétitions qui seront déterminées en début de saison. A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution. En tout état de cause, le motif de 'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission compétente et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité.

2.17.2.5. Sanctions

Tout manquement aux dispositions du présent Règlement pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F. Tout licencié et/ou club qui aura, dans le cadre de la FMI, fraudé ou tenté de frauder au sens de l'article 207 des Règlements Généraux de la F.F.F. s'expose à des poursuites disciplinaires.

L'article 52 des RG LAURAFoot prévoit que « les clubs, équipes ou personnes trichant manifestement sur l'identité des joueurs figurant sur la feuille de match entraîneront immédiatement la mise hors compétitions et la rétrogradation de l'équipe concernée dans la division inférieure à la fin de la saison ».

Cette sanction de droit n'est pas de la compétence des instances dirigeantes des Ligues et/ou des District conformément à l'article 200 des RG FFF mais de celle des Commissions de discipline et ce au visa de l'article 4.1.1 du Règlement Disciplinaire.

Aussi par dérogation à l'article 52 des RG LAURAFoot, le District Haute Savoie Pays de Gex renvoie le règlement de tous les dossiers de fraude présumée, qu'elle porte sur l'identité ou pas, à la Commission de Discipline compétente.

Un barème de référence pour ce type d'infraction n'étant pas défini par le barème disciplinaire du District celui-ci fixe la sanction minimale à la perte de 2 points par pénalité pour l'équipe fautive et au maximum à la radiation pour la saison en cours et la rétrogradation en fin de saison en division inférieure.

La décision de poursuite et/ou de sanction étant laissée à l'appréciation de la Commission de Discipline.

2.17.2.6. Cas non prévus :

Les cas non prévus au présent règlement et dans les procédures et règlements de la F.F.F. seront traités par les Commissions Sportive et Règlements du District.



2.17.3 Feuille de match de plateaux U7 U9 U11

Pour les U7 et U9 uniquement, les feuilles de match doivent être obligatoirement transmises au District au format PDF et par mail à l'adresse footdesenfants@hautsavoie-paysdegex.fff.fr. En cas de non-respect de cette obligation, le (les) clubs seront amendés (voir tarifs).

Pour les U11, elles doivent être déposées sur le FAL.

CHAPITRE 2.18 : DUREE DES RENCONTRES

Seniors M et F, U17 M à U19 M et U19 F : 2 * 45mn

U14 M, U15 M, U16 F, U18 F : 2*40mn

U15 F : 2*35mn

U13, U12 (à 8) : 2*30mn

U11, U10 (à 8) : 2* 25mn

U9 : 50' (5 matchs de 10')

U7 : 40' (5 matchs de 8')

TITRE 3 : COUPES

CHAPITRE 3.1. : DIFFERENTES COUPES

La Commission des Coupes est chargée de l'organisation de toutes les Coupes du ressort du District. Les membres de cette Commission sont désignés par le Comité de Direction qui peut faire appel à des membres non élus.

En Coupe U17 et U15, ne pourront participer qu'une seule équipe par club.

3.1.1. Coupe de France

Toutes les équipes premières de la D1 à la D5, devront s'inscrire sur le site de la Ligue.

3.1.2. Coupe de District - 1^{er} niveau

La Coupe 1er niveau est réservée aux équipes qui participent aux championnats de D1, de D2 et de D3. Toutes les équipes de la D1 à la D3, sont automatiquement inscrites, dès leur engagement en championnat. Les clubs ne peuvent inscrire qu'une seule équipe dans cette compétition.

3.1.3. Coupe de District - 2^{ème} niveau

La Coupe 2ème niveau est réservée aux équipes qui participent aux championnats de D4 et de D5. Toutes les équipes de D4 et D5, sont automatiquement engagées, dès leur engagement en championnat. Deux équipes du même club peuvent s'inscrire en coupe 2ème niveau.

3.1.4. Coupe de District U120

La Coupe est ouverte aux équipes U20 engagées en championnat de District uniquement. Toutes les équipes sont automatiquement inscrites, dès leur engagement en championnat.

3.1.5. Coupe de District U17

La Coupe est ouverte aux équipes U17 engagées en championnat de District uniquement. Toutes les équipes sont automatiquement inscrites, dès leur engagement en championnat.



3.1.6. Coupe de District U15

La Coupe est ouverte aux équipes U15 engagées en championnat de District uniquement. Toutes les équipes sont automatiquement inscrites, dès leur engagement en championnat.

3.1.7. Coupes de District Féminines

- Coupe Seniors Féminines :

La Coupe est ouverte aux équipes féminines D1, D2 et D3 au sein du District.

En fonction du nombre d'équipes engagées, la formule sera : soit Championnat, soit élimination directe.

En cas de forfait d'une équipe au cours des phases de poules, celle-ci sera disqualifiée et tous ses résultats supprimés.

- Coupe U18 F à 11 :

a) Sont autorisées à jouer cette Coupe : les U15 F (3 maximum), U16 F, U17 F et U18 F. Les U18 F ayant joué plus de 3 matchs en seniors Ligue ne peuvent participer à la Coupe.

3.1.8. Coupes Football Entreprise

La Coupe est ouverte aux équipes de Football Entreprise.

Toutes les équipes sont automatiquement inscrites, dès leur engagement en championnat.

3.1.9 . Coupe VETERANS /LOISIRS

Règlement identique aux autres coupes de District sauf dérogations spécifiques.

La coupe VETERANS/LOISIRS est ouverte aux équipes vétérans. En l'absence d'un championnat VETERANS dans le District Haute Savoie Pays de Gex, ces équipes devront obligatoirement être l'émanation de club participant aux championnats du District Haute Savoie Pays de Gex.

L'inscription à cette Coupe se fera par le biais d'un mail au District de la part des clubs intéressés jusqu'à une date limite fixée par la Commission.

Les équipes ainsi engagées ne pourront inscrire sur la feuille de match et faire participer aux rencontres UNIQUEMENT des joueurs possédant une licence VETERANS ou FOOT LOISIRS délivrée par la LAURAFoot, respectant la catégorie d'âge VETERANS c'est-à-dire 35 ans et plus au 1^{er} juillet de la saison en cours et délivrée par la LAURAFoot.

Les joueurs VETERANS ayant participé, totalement ou partiellement, à au moins une rencontre de la Coupe VETERANS ne pourront plus participer aux coupes SENIORS 1^{er} et 2^{ème} niveau avec une équipe de son club.

Un club ne pourra inscrire qu'une seule équipe Vétérans en Coupe VETERANS.

Par dérogation et uniquement en Coupe VETRANS /LOISIRS, le nombre de remplaçant autorisé à figurer sur la feuille de match est porté à cinq maximum et cela tout au long de la compétition.

CHAPITRE 3.2. : ENGAGEMENT POUR TOUTES LES COUPES

L'inscription aux différentes Coupes Seniors, U20, U17, U15, Seniors Féminines, U18F, U15F est automatique dès l'engagement en championnat par l'intermédiaire de FOOTCLUBS. Ne peuvent s'inscrire en Coupe du District que le ou les clubs appartenant au District Haute Savoie - Pays de Gex.

Les équipes qui ne désirent pas participer à un ou à tous les niveaux, doivent informer le District par courriel, avant le 15 juillet. Passé cette date, les clubs sont censés avoir inscrit toutes les équipes susceptibles de pouvoir participer aux différents niveaux, en ce qui les concerne.

CHAPITRE 3.3. : REGLEMENT FINANCIER DES COUPES



Un droit d'inscription pour les équipes seniors, Vétérans, U20, U17, U15, U18F, U15F et Seniors Féminines sera réclamé par équipe engagée.

- Voir le document « Tarifs ».
- L'équipe qui reçoit, règle les frais d'arbitrage.
- Organisation des finales à la charge du District.

CHAPITRE 3.4. : RECOMPENSES

Le protocole de remise des récompenses se fait immédiatement après chaque rencontre.

3.4.1. Seniors et Vétérans/Loisirs

Les finalistes remportent une Coupe attribuée à titre définitif aux finalistes.

Les 2 finalistes de chaque compétition sont récompensés par une dotation particulière pour chaque équipe dont le montant est fixé par la Commission des Coupes.

3.4.2. Féminines seniors

Les finalistes remportent une coupe attribuée à titre définitif.

3.4.3. U20 - U17 - U15 - U18 F -U15F

1) Une coupe attribuée à titre définitif aux 2 finalistes.

2) Les 2 finalistes reçoivent un jeu de maillots pour disputer la finale, qu'ils conserveront.

CHAPITRE 3.5. : CALENDRIER

Tous les matchs doivent être joués avant la date fixée par la commission, sous peine de voir le match perdu par pénalité. Le coup d'envoi du match en lever de rideau sera donné 3 heures avant le début du match principal. L'épreuve se déroulera par matches éliminatoires. Ils seront joués aux dates fixées par le District. Ces matchs peuvent se dérouler en semaine à partir des 1/8ème de finale.

Date premier tour : Le premier tour de toutes les coupes sera fixé par la commission des Coupes en collaboration avec la Commission Compétitions.

Autres tours : Les clubs engagés en Coupe de France rentreront dans la Coupe du District, après leur élimination de la Coupe de France, et au plus tard lors du tour de cadrage même s'ils sont encore qualifiés en Coupe de France.

CHAPITRE 3.6. : REGLEMENTS SPORTIFS

Les règlements sportifs du District seront appliqués pour autant que ces derniers ne se trouvent pas modifiés par les dispositions du présent règlement spécial à la Coupe.

En Coupe comme en championnat, les joueurs licenciés après le 31 janvier ne pourront être alignés que dans les équipes des clubs évoluant dans une division / série inférieure à la D1.

Le tirage au sort pour le 1^{er} tour seulement sera géographique pour les Coupes seniors 2^{ème} niveau, U20, Seniors F U18F U17 U15, U15F et vétérans.

3.6.1. Lieu des matchs

Les matchs se déroulent sur le terrain du club 1^{er} nommé après tirage au sort.

Par exception, en Seniors 1^{er} Niveau, U20, U17 et U15, s'il existe deux niveaux d'écart, le club « inférieur » recevra obligatoirement,



A compter du second tour, toutes catégories confondues, le tirage au sort sera intégral, le premier tiré reçoit obligatoirement sauf s'il existe deux niveaux d'écart entre les équipes concernées.

En Coupe VETERANS, les matchs se déroulent sur le terrain du club 1er nommé après tirage au sort. L'équipe recevant doit obligatoirement fournir un terrain homologué. Possibilité d'inversion des rencontres avec l'accord obligatoire de la Commission des Coupes.

3.6.2. Durée des matchs

- Seniors et Vétérans : 2 x 45 mn
- U20 : 2 x 45 mn
- U17 : 2 x 45 mn
- U15 : 2 x 40 mn
- Féminines seniors : 2 x 45 mn
- U18F : 2 x 40 mn

En aucun cas il n'y aura de prolongations.

En cas d'égalité en fin de rencontre, il sera procédé à une séance de tirs au but (5 tirs au but minimum par équipe).

3.6.3. Feuilles de matchs

Seul le Foot Entreprise et les vétérans utiliseront les feuilles de match papier. L'utilisation de la tablette est obligatoire. Les clubs ne respectant pas le protocole FMI seront amendés sauf impossibilité prouvée par le(s) club(s) à s'en servir.

Pour les catégories U13 utilisant la feuille de match papier, les clubs devront obligatoirement remplir celle-ci (dirigeant, arbitre, éducateurs etc) avec leur n° de licence.

En cas de non-respect de ces dispositions, le club fautif (ou les clubs fautifs) aura match perdu par pénalité et sera amendé.

3.6.4. Règlements pour carton jaune

Le carton jaune, sanction administrative décidée par l'arbitre, entraînera dès le 1er tour des Coupes, une exclusion temporaire de 10 minutes.

Champs d'application :

- Coupe du District 1er niveau
- Coupe du District 2ème niveau
- Coupe des U20 - U17 - U15 - U18F à 11
- Coupes Féminines Seniors
- Coupes Foot Entreprises
- Coupe Vétérans /Loisirs

Ces dispositions s'appliquent dès le 1er tour, et jusqu'à la finale incluse, à tous les joueurs titulaires ou remplaçants. (y compris pour le gardien de but qui devra être remplacé par un joueur de champ)

Principe :

- L'exclusion temporaire est une sanction disciplinaire. Toute faute sanctionnée d'un carton jaune verra la sortie temporaire de 10 minutes du joueur fautif. L'arbitre notifie la sanction au joueur en lui montrant le carton jaune.

- L'exclusion temporaire doit être notifiée à un joueur lors d'un arrêt de jeu. Au cas où l'arbitre n'arrêterait pas le jeu sur le fait en raison d'un avantage, la sanction sera notifiée aux joueurs dès le premier arrêt de jeu.

- Le joueur exclu temporairement ne peut être remplacé durant la durée de la sanction. A l'issue du temps prévu pour l'exclusion temporaire, le club peut faire entrer sur le terrain :

- Soit le joueur exclu temporairement ;
- Soit un remplaçant régulièrement inscrit sur la feuille de match.



- L'exclusion temporaire ne peut être signifiée au même joueur qu'une seule fois durant le match. En cas de nouvelle infraction, l'avertissement (donnant donc lieu à une exclusion) ou l'exclusion définitive, devra être prononcée suivant l'application des lois du jeu.

- Le nombre de joueurs exclus temporairement ne peut, en aucun cas, dépasser trois (3) au sein d'une même équipe dans le même temps. Au cas où une équipe se trouverait réduite à moins de 8 joueurs suite à une ou plusieurs exclusions temporaires, la rencontre est arrêtée par l'arbitre qui doit le signaler sur la feuille de match, et faire un rapport circonstancié au District. Les commissions compétentes prendront la décision qu'elles jugeront opportunes.

- Le décompte du temps sera effectif à partir de la reprise du jeu consécutif à la sanction. Il sera placé sous la responsabilité de l'arbitre ou de l'arbitre assistant en cas d'officiel. Sur les rencontres où il n'y a qu'un officiel, le décompte du temps sera laissé à la charge du délégué de match, sous contrôle de l'arbitre central.

- Le joueur exclu temporairement va sur le banc de touche, et de par le fait qu'il est considéré comme faisant partie intégrante de l'équipe, reste soumis à l'autorité de l'arbitre et pourra le cas échéant, être sanctionné comme tel.

- La durée de la sanction écoulée, l'arbitre permet au joueur de revenir par un signe d'acquiescement. Le joueur doit pénétrer sur le terrain à la hauteur de la ligne médiane. Il n'est pas nécessaire d'attendre un arrêt de jeu, sauf dans le cas où le joueur sanctionné est remplacé.

- Au cas où une rencontre se termine par la victoire d'une équipe, alors qu'une sanction temporaire est en cours, la sanction est considérée comme purgée. Si cette situation se produit en première mi-temps, le joueur doit purger la durée restante en deuxième mi-temps.

- Seuls les joueurs ayant terminé le match sur le terrain, sont autorisés à participer à la séance de tirs aux buts au coup de sifflet final (selon Règlement Fédéral loi XIV), avec le même nombre de joueurs des 2 équipes pour les tirs aux buts.

- Tout joueur (ainsi que les gardiens de but) recevant un carton jaune lors de la séance des tirs au but, ne seront pas exclus temporairement.

3.6.5. Egalité en fin de match

Du 1^{er} tour jusqu'à la finale, l'égalité en fin de match entraînera l'épreuve des tirs aux buts conformément à la Loi 10 des Lois du Jeu.

3.6.6. Arbitrage

La Commission des arbitres du District désignera de 1 à 3 arbitres.

3.6.7. Classement des terrains et de l'éclairage

Le niveau de classement du terrain et de l'éclairage utilisé est le même que celui exigé pour le championnat du club recevant.

Pour les vétérans (sans Championnat), le niveau de Championnat exigé par l'alinéa précédent sera classement Ligue pour club de Ligue et classement District pour club de District.

Pour l'application de ce règlement, il sera fait référence à l'équipe supérieure du club

3.6.8. Report de match

1) Aucun report de match de Coupe, sauf cas exceptionnel, ne sera autorisé.

Les membres du Comité de Direction, les délégués de secteurs et les arbitres en dernier ressort sont seules habilités à reporter une ou plusieurs rencontres de Coupes.

En présence ou non d'un arrêté municipal, le club recevant doit contacter le permanent du Week end, qui devra proposer de trouver soit un terrain de repli soit l'inversion du match. (Si le club visiteur propose une inversion, il y a obligation



pour le club recevant à l'origine, de se déplacer). Lorsque ces deux possibilités s'avèrent impossibles, il y aura lieu de respecter les termes de l'arrêté et d'en tirer les conclusions quant à la remise du match, qui sera obligatoirement inversé lorsque la commission Compétitions fixera la date de la rencontre. En tout état de cause, l'arrêté municipal devra être envoyé au district par fax ou par mail avant 10 heures le dimanche matin ou 5 heures avant la rencontre pour les matchs se déroulant le samedi.

2) En cas de report, le match devra se jouer dans la quinzaine et en semaine.

3) Les matchs de championnats restent prioritaires sur les matchs de coupe.

4) Lorsqu'un match sera remis par l'arbitre en présence des 2 équipes, le match sera reprogrammé obligatoirement et inversé par la Commission.

5) Si le match a lieu en nocturne, mais est arrêté pour cause de défaillance de l'éclairage, ce dernier devra se rejouer le lendemain (ex. le dimanche après-midi).

6) L'équipe qui ne respectera pas ces consignes aura match perdu.

7) Les clubs doivent rentrer obligatoirement le résultat le jour du match avant 20 H.

3.6.9. Sanctions cartons rouges et jaunes

1) Durant un match de Coupe, les sanctions prises contre un joueur (cartons jaunes) ne seront pas inscrites au fichier des sanctions, mais seront amendables avec les conséquences disciplinaires qui pourraient s'en suivre.

2) Les cartons rouges attribués lors des matchs de coupes ne seront pas comptabilisés pour le décompte des points en championnat.

3) Si une équipe se retrouve à moins de 8 joueurs(euses) elle aura match perdu.

Pour les Vétérans uniquement : En cas de carton rouge reçu en Coupe ou en Championnat, le joueur est obligatoirement suspendu pour la prochaine rencontre officielle que ce soit une rencontre de Coupe ou de Championnat.

Pour d'éventuels matchs de suspension supplémentaires à l'automatique, il convient d'appliquer le principe issu de l'alinéa 6 de l'article 226 des RG FFF c'est-à-dire que :

Pour les licenciés évoluant en championnat de district, Ligue ou National et en équipe Vétérans de leur club en Coupe de District, les sanctions inférieures ou égale à deux matchs de suspension ferme (2 en plus de l'automatique) sont exclusivement purgées dans la pratique (championnat district, Ligue, National, Coupe district Vétérans) ou elles ont été prononcées

Pour les licenciés évoluant en championnat de district, Ligue ou National et en équipe Vétérans de leur club en Coupe de District, les sanctions supérieures à deux matchs de suspension ferme (2 en plus de l'automatique), même en partie assorties du sursis, sont purgées dans chacune des pratiques (championnat district, Ligue, National, Coupe district Vétérans) pour lequel l'intéressé est licencié.

Pour les clubs évoluant en Ligue et/en National, seuls les dates et sanctions édictées par les commissions régionales et ou nationales feront foi en cas de litige.

3.6.10. Equipes U20 - Séniors

Il est interdit de faire jouer des joueurs U20 National/Ligue ayant participé aux 5 dernières rencontres de championnat ou Coupe Nationale/Ligue précédant le match de Coupe de District.

Les joueurs U20 ayant participé, totalement ou partiellement, à au moins une rencontre d'une Coupe Séniors ne pourront plus participer à la Coupe U20.

Pour les joueurs U20 souhaitant participer exclusivement à la Coupe Séniors, le club possédant une ou plusieurs



équipes U20 engagées en championnat de District, ne pourra inscrire que 3 joueurs U20, U19 ou U18 ayant participé à la dernière journée de championnat avant le match de coupe, dans leur catégorie d'âge.

3.6.11. Equipes U17 - U15

Il est interdit de faire jouer des joueurs U15, U14, U16, U17 et U18F National/Ligue ayant participé aux 5 dernières rencontres de championnat ou Coupe Nationale/Ligue précédant le match de Coupe de District.

3.6.12. Réclamation

En cas de réclamation, seules les Commissions du District Règlements, Discipline, Arbitrage auront compétence pour les traiter, la Commission d'Appel intervenant en dernier ressort. A ce titre et conformément à l'article 2.8.5.1 de nos règlements, le délai d'appel est de 7 jours francs. Il sera ramené à 2 jours dans le cas d'une procédure d'urgence et pour les matchs de coupes à partir des quarts de finales incluses.

Il n'existe pas de droit d'évocation en Coupe de District

Cas particulier : Finales

Toute réclamation posée correctement sera considérée comme automatiquement confirmée (mise au débit du compte du club plaignant) et sera jugée, dans la mesure du possible, avant la fin de la rencontre. Cette réclamation devra être obligatoirement posée avant la rencontre sans possibilité d'Appel Règlementaire.

3.6.13. Ethique sportive

Deux équipes d'un même club qualifiées en 1/4 de finale devront obligatoirement se rencontrer en 1/4 finale. Dans un cadre général, les Coupes étant placées sous le signe du Fair-play, tout club (joueurs, dirigeants, supporters) qui par son attitude négative pendant ou après la rencontre, manquerait au respect des règles de l'éthique sportive pourra, dans un premier temps, perdre le bénéfice de toutes les récompenses auxquelles il aurait pu prétendre à tous les niveaux de la compétition (1/2 finale et finale).

Dans le cas de manquement grave aux règles de l'éthique sportive (absence au protocole des finales, manifestations intempestives, critiques appuyées du corps arbitral par exemple) la Commission des Coupes se réserve la possibilité de proposer au Comité de Direction l'exclusion temporaire aux compétitions de Coupe de l'équipe ou du club.

La Commission de Discipline se saisira de tout dossier qu'elle jugera de sa compétence et prendra si nécessaire les sanctions idoines.

Lors des finales exclusivement, seules sont admises les réserves d'avant match portant sur la qualification et/ou la participation des joueurs

La Commission des Règlements statuera sur ces réserves en premier et dernier ressort (pas d'Appel possible).

3.6.14. Anticipation des rencontres (match joué avant la date prévue)

Les clubs, après entente et avec l'accord de la Commission des Coupes pourront anticiper en semaine la date du match initialement prévue.

3.6.15. Cas particuliers

Pour des raisons d'intempéries ou en cas de force majeure, un match pourra se dérouler sur un autre terrain que celui prévu initialement ou le cas échéant, sur 2 terrains (une mi-temps sur chaque terrain).

Le président des coupes est seul décideur en la matière. Ces cas seront jugés par le Comité de Direction.



CHAPITRE 3.7. : MAILLOTS

A partir des 1/4 de finales des Coupes 1^{er} et 2^{ème} niveaux Masculins, des 1/2 finales Seniors Féminines, Vétérans et lors de la finale pour toutes les autres catégories, les équipes (joueurs + gardiens) ont l'obligation de porter pour leurs matchs, les maillots offerts par le District et son partenaire.

En cas de non-respect de cette obligation :

- A l'issue de la rencontre et quel que soit le résultat, l'équipe en infraction sera sanctionnée de la perte du match. Elle sera amendée de 200 €

En cas de forfait (SENIORS MASCULIN ET FEMININES) à compter des ¼ de finale, la ou les équipes qui ont reçu leur dotation se verront dans l'obligation de rendre au District le ou les jeux de maillots reçus.

A compter des ¼ de finale, tout club déclarant forfait se verra signifié une amende de 300 euros.

CHAPITRE 3.8. : PRESENCE AU TIRAGE DES 1/4 DE FINALE 1ER ET 2EME NIVEAUX SENIORS ET 1/2 FINALES FEMININES SENIORS, VETERANS

Le District remettant, en présence du partenaire de la compétition, des jeux de maillots, la présence d'une personne licenciée aux clubs encore en course à ce stade de la compétition, est obligatoire sous peine d'être amendé (Procuration ou pouvoir interdit).

CHAPITRE 3.9. : EQUIPIERS SUPERIEURS

Les dispositions relatives à la participation des joueurs qui ont joué des matchs de compétition officielle avec une équipe supérieure de leur club, s'appliquent en toutes circonstances, lors de l'ensemble de la compétition, que ce soit en séniors ou en jeunes.

La notion « de plus de trois joueurs ayant participé à plus de 10 rencontres de Championnat avec une équipe supérieure du club » a vocation à s'appliquer en Coupe de District.

Le District n'organisant pas de championnat VETERANS, les dispositions relatives à la participation des joueurs qui ont joué des matchs de compétition officielle avec une équipe supérieure de leur club, ne s'appliquent pas lors de l'ensemble de la compétition Coupe VETERANS.

Idem pour la notion « de plus de trois joueurs ayant participé à plus de 10 rencontres de Championnat avec une équipe supérieure du club » qui n'a pas vocation à s'appliquer en Coupe VETERANS.

CHAPITRE 3.10. : MATCH CONCERNANT LES EQUIPES D'UN MEME CLUB POUR ACCEDER EN FINALE

Deux équipes d'un même club, tous niveaux confondus, ne peuvent s'affronter en finale. Si le tirage au sort désigne deux équipes d'un même club, elles se rencontreront obligatoirement en quart de finale

TITRE 4 : REGLEMENT FINANCIER

4.1. Indemnité kilométrique pour le championnat

Tout club qui se déplace doit réclamer au club recevant une indemnité kilométrique :

- de 0 km à 30 kms : 50 €
- de 31 kms à 50 kms : 60 €
- de 51 kms à 80 kms : 75 €

En cas de forfait du club recevant, le club visiteur pourra demander de bénéficier de l'article 8.1 s'il s'est déplacé. Le club forfait devra rembourser les frais de déplacement des arbitres, si ceux-ci se sont déplacés.



4.2. Remboursement de frais

Frais de déplacements :

Suite à une audition, les frais de déplacement de ou des arbitres auditionnés seront à la charge de l'équipe ou du club fautif.

Frais de dossier :

L'équipe ou le club fautif sera tenu de rembourser au club plaignant **les frais de dossier**, ce remboursement constituant un avoir au club plaignant.

4.3. Obligations financières des clubs

Cotisations, amendes, abonnements au journal dématérialisé édité sur le site internet du District et par la messagerie électronique, et divers, sont payables au District selon les modalités de règlement suivantes :

Relevé n°1 : Payable le 30 octobre de l'exercice en cours.

Il comprend :

- Le solde de l'exercice précédent non facturé
- Les cotisations club, les engagements des équipes, les frais administratifs relatifs au journal foot et à l'annuaire des clubs.

Relevé n°2 : Payable le 15 février de l'exercice en cours.

Il comprend :

- Les amendes de l'exercice en cours
- Les divers

Relevé n°3 : Payable env. 15 jours avant la fin de saison footballistique.

Il comprend :

- Les amendes de l'exercice en cours
- Les divers

Le montant des amendes sera fixé chaque année par le Comité Direction.

NB : Le reliquat des sommes dues après le 3ème relevé se fera sur le premier relevé de la saison suivante.

4.4. Procédure de recouvrement et sanctions

Les factures ainsi que toutes les relances éventuelles ne feront plus l'objet d'un envoi papier mais seulement d'un envoi par courriel (procédure NOTIFOOT) sur la messagerie officielle du CLUB. En cas de non-paiement par prélèvement ou par chèque aux dates prévues ci-dessus les dossiers seront considérés comme NON REGULARISES à la date de leur mise en recouvrement et les sanctions seront immédiatement prises selon la procédure précisée ci-après :

Relevés n° 1 et 2

| ETAPE | CALENDRIER | MODE D'ENVOI | SANCTION |
|--------------|------------|--|--|
| Envoi Relevé | J -30 | Messagerie officielle club | |
| Echéance | J +0 | Règlement par chèque ou prélèvement | |
| Relance 1 | J +15 | Messagerie officielle club Procédure NOTIFOOT | |
| Relance 2 | J +30 | Messagerie officielle club Procédure NOTIFOOT | 1 ^{er} retrait - 4 points* |
| Relance 3 | J +45 | Messagerie officielle club Procédure NOTIFOOT | 2 ^{ème} retrait - 4 points* |
| Relance 4 | J + 60 | Messagerie officielle club Procédure NOTIFOOT | Mise hors compétition définitive de l'équipe pénalisée |



**à l'équipe senior 1 ou à défaut à l'équipe de jeunes du niveau le plus élevé.*

IMPORTANT : Dans le cas où le Club débiteur aurait des équipes évoluant dans un championnat national ou régional les retraits de points et/ou la mise hors compétition concernerait l'équipe de Ligue ou District évoluant au plus haut niveau, masculine ou féminine. En cas de niveau identique, c'est l'équipe masculine qui sera pénalisée !

RELEVE n°1-2-3 :

En cas d'absence de règlement avant l'Assemblée Générale d'été ou d'hiver le Club en infraction bien que pouvant être présent ne pourra prendre part aux votes éventuels. De plus étant en infraction réglementaire, Le Club sera considéré comme étant absent et donc amendé selon le barème en vigueur.

Au 30 juillet le club toujours en infraction aura une amende d'un montant de 10% du montant du relevé avec un minimum de 100 €.

Enfin au 15 août le Club se verra bloqué dans ses demandes de délivrance de licences comme dans ses demandes d'engagement et il ne pourra reprendre la compétition qu'après régularisation totale de son dossier. Toutes ces mesures seront notifiées au Club par la procédure NOTIFOOT.

NB : Les demandes éventuelles d'étalement ne seront recevables que pendant les 15 PREMIERS JOURS suivants l'envoi des factures. Elles devront faire l'objet d'une demande circonstanciée avec le plan d'apurement prévu. Ces demandes seront faites par la BOITE OFFICIELLE du Club.

A réception des documents le District jugera de la recevabilité de la demande. Il pourra soit la refuser soit en changer les modalités si besoin sachant que chaque facture doit être intégralement réglée AVANT que la facture suivante soit émise. Passé ce délai, aucune demande d'étalement ne sera acceptée.

Les relances et demandes d'étalement pourront faire l'objet de facturation de frais selon le barème qui sera établi par le Comité de Direction du District.

TITRE 5 : SANCTIONS

Seules les sanctions et leurs dates d'effet publiées sur FootClubs font foi concernant la participation des joueurs/dirigeants aux différentes rencontres.

CHAPITRE 5.1. : JOUEUR EXCLU CAS GENERAL

Tout joueur exclu du terrain par l'arbitre lors d'un match de compétition officielle est, en principe, sans préjudice de toute autre sanction supplémentaire, sanctionné, au minimum d'un match automatique.

Date de prise d'effet : avec ou sans rapport du joueur et non du dirigeant, arrivé dans les délais, la sanction étant au minimum de l'automatique suffisant, les matchs se purgent en suivant. La date de « Prise d'effet » part du lendemain du match durant lequel le joueur a été exclu, ce qui englobe l'automatique et le match ou les matchs ferme.

Rapport : le joueur, l'entraîneur, le dirigeant exclu du terrain par l'arbitre ou faisant l'objet d'un rapport d'arbitre, est tenu d'envoyer un rapport relatant les faits, dans les 48 heures, par courrier, par mail, adressé ou déposé au District. Il pourra, par la suite, être convoqué au District, si la Commission concernée le juge nécessaire.

Attention : Tout rapport arrivé hors délai ne sera pas pris en compte.

Renseignements complémentaires : Parfois, en raison d'une situation exigeant des renseignements complémentaires, la décision peut ne pas être prise. Dans ce cas, le journal informatique sur le site du District apporte les renseignements nécessaires pour la poursuite de l'affaire

CHAPITRE 5.2. : MODULATION DES SANCTIONS AU COURS D'UNE SAISON



Carton jaune/Sanction

| | |
|----------------|--------------------------|
| Premier..... | Avertissement confirmé |
| Deuxième..... | Avertissement confirmé |
| Troisième..... | 1 match ferme |
| Quatrième..... | 1 avertissement confirmé |
| Cinquième..... | Avertissement confirmé |
| Sixième..... | 1 match ferme |

Cumul d'avertissements : Suspension formulée en raison du cumul d'avertissements, ou parce que la Commission de Discipline en a pris la décision. La sanction est à purger le 1er match après la date « Prise d'effet ».

CHAPITRE 5.3. : CAPITAINE

Absence du nom du capitaine : Lorsque le nom du capitaine n'est pas inscrit sur la feuille de match, le gardien de but sera considéré comme capitaine. Il en sera de même en cas de sortie définitive du capitaine désigné (blessure, exclusion).

CHAPITRE 5.4. : INCIDENTS APRES MATCH

La Commission de Discipline donnera officiellement au journal dématérialisé édité sur le site internet du District et par la messagerie électronique, les informations nécessaires.

La Commission de Discipline se réserve cependant le droit lors d'affaires graves de suspendre immédiatement les joueurs concernés, jusqu'à décision à prendre. En ce cas, elle mentionnera sa décision au journal dématérialisé édité sur le site internet du District et par la messagerie électronique. La date de prise d'effet de la sanction sera la même que la date de prise d'effet de « suspendu jusqu'à réception du rapport plus décision à prendre ».

CHAPITRE 5.5. : CAS NON PREVUS

Tous les cas non prévus dans ces exemples seront tranchés par la Commission de Discipline, en application des Règlements Généraux de la F.F.F., particulièrement des articles 2-150 ; 200 ; 201 ; 202 ; 203 ; 209 ; 224 ; 225 ; 226 et 230.

CHAPITRE 5.6. : CONVOCATION

5.6.1. Convocation modalités

- Pour un club, à l'adresse électronique officielle ;
- Pour une personne physique, à l'adresse électronique déclarée aux instances sportives dans le cadre de la demande de licence ou, à défaut, sur la messagerie officielle du club, à charge pour celui-ci d'en avvertir les personnes concernées, ainsi que les parents ou la personne civilement responsable s'il s'agit de mineurs.

Les convocations sont adressées aux intéressés via la messagerie officielle du club, à charge pour celui-ci d'en avvertir les personnes concernées. Lorsqu'il s'agit d'un mineur, le club doit en aviser les parents ou le tuteur légal.

Note : Toute absence même excusée devra être justifiée (certificat médical, attestation de l'employeur), à défaut, la personne absente sera sanctionnée.

Toute absence d'un club convoqué, même à titre de témoin, sera amendée : il devra au moins être représenté par une personne licenciée au club ayant assisté aux événements objet de la convocation.



5.6.2. Convocation au Bureau

En cas d'affaire grave, les joueurs concernés peuvent être convoqués au Bureau du District, et le dossier peut être consulté au District avant la comparution, par le club concerné.

5.6.3. Convocation Commission d'Appel et Disciplinaire

Les personnes convoquées en Commission d'Appel et Disciplinaire le seront par courrier électronique avec accusé de réception (Notifoot).

CHAPITRE 5.7. JOUEUR SUSPENDU

Tout club qui fera jouer un joueur suspendu aura match perdu, par pénalité (-1pt) même sans réclamation de la part de l'adversaire, et cela sans préjuger d'autres sanctions qui pourront lui être infligées

Concernant l'éventuelle possibilité de participation d'un ou de plusieurs joueurs suspendus à une rencontre officielle, seules les sanctions et leurs dates d'effet publiées sur FootClubs font foi.

CHAPITRE 5.8. : JOUEUR ET DIRIGEANT SUSPENDUS

Un joueur, ou un dirigeant suspendu ne peut exercer aucune fonction officielle.
L'article 150 précise :

- que tout joueur suspendu ne peut être inscrit sur une feuille de match
- que tout joueur suspendu ne peut disputer aucun match officiel (coupe et championnat) : il en est de même pour les matches amicaux, s'il s'agit d'une suspension à temps au moins égale à six mois.
- en outre tout joueur, entraîneur, éducateur, dirigeant ou arbitre suspendu ne peut être admis à exercer une fonction officielle, quelle qu'elle soit, notamment, arbitre, arbitre assistant, délégué, auprès des arbitres et des clubs, responsable d'équipe, ni être présent sur le banc de touche, dans le vestiaire des arbitres ou dans l'aire de jeu.
- les modalités pour purger une suspension sont celles prévues par l'article 226 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football auquel il convient de se reporter systématiquement.

CHAPITRE 5.9. INCIDENTS

Les clubs qui, par l'indiscipline de leurs joueurs auront provoqué des incidents avant, pendant ou après la rencontre, peuvent être assujettis au remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques, incapacité, réparation, moyen de locomotion, etc, occasionnés aux arbitres contrôleurs, délégués, représentants du Comité de Direction, ou toutes autres personnes ayant un mandat officiel.

CHAPITRE 5.10. DIMINUTION DES POINTS

5.10.1. Barèmes de pénalisation dans les championnats « Seniors masculins »

Les sanctions suivantes seront appliquées en rapport aux décisions de la Commission de Discipline, de la commission des compétitions, des commissions d'Appel Disciplinaire et Règlementaire, de la commission des Règlements, du District, de la Ligue, ou des instances fédérales.



A - Barèmes d'attribution des points de malus

Joueurs :

- Suspension ferme de 1 match = 2 points de Malus
- Suspension ferme de 2 matchs = 4 points
- Suspension ferme de 3 matchs = 5 points
- Suspension de plus de 3 matchs à 6 matchs (ou supérieure ou égale à 2 mois) = 6 points
- Suspension de plus de 6 matchs (ou plus de 2 mois) à 6 mois = 8 points
- Suspension de plus de 6 mois à 2 ans = 10 points
- Suspension de plus de 2 ans = 12 points

Dirigeants et Educateurs :

Interdiction de banc de touche ou suspension.

- Suspension ferme de 1 match = 2 points de Malus
- Suspension ferme de 2 matchs = 4 points
- Suspension ferme de 3 matchs = 5 points
- Suspension de plus de 3 matchs à 6 matchs (ou supérieure ou égale à 2 mois) = 6 points
- Suspension de plus de 6 matchs (ou plus de 2 mois) à 6 mois = 8 points
- Suspension de plus de 6 mois à 2 ans = 10 points
- Suspension de plus de 2 ans = 12 points

Equipes :

- Equipe déclarée battue par pénalité pour indiscipline ou pour fraude = 10 points de Malus
- Suspension de terrain ou huis clos : 1 match avec sursis = 3 points
- Suspension de terrain ou huis clos : 1 match ferme ou 2 matchs avec sursis = 6 points
- Suspension de terrain ou huis clos : 2 matchs dont 1 avec sursis = 8 points
- Suspension de terrain ou huis clos : 2 matchs fermes = 10 points
- Suspension de terrain ou huis clos : Plus de 2 matchs fermes ou avec sursis = 12 points

N.B. : Lorsqu'une Commission décide de donner match perdu par pénalité accompagné d'un retrait de point(s) au classement d'une équipe, les points sanctions du barème ci-dessus ne s'ajoutent pas à ce retrait de points.

N.B (bis) : Dans le cas d'une sanction ferme assortie d'un sursis le retrait de points concernant le/les match(s) avec sursis n'est pas pris en compte.

B - Barèmes de retrait de points au classement de fin de saison

En fin de saison, en fonction du total des points de Malus accumulés en championnat de District (à l'exclusion des rencontres de Coupes) un retrait de points au classement général de l'équipe, est appliqué selon le barème ci-dessous.

Ces dispositions de retrait de points relèvent de la Commission de District compétente qui jugera en première instance. Tout club peut faire appel de ces décisions auprès de la Commission d'Appel du District qui jugera en 2ème et dernier ressort.

Poule à 10 clubs : (nombre apprécié lors de la première journée de championnat)

- Retrait de 1 point au classement final pour 33 à 35 points de Malus accumulés
- Retrait de 2 points pour 36 à 40 points accumulés
- Retrait de 3 points pour 41 à 45 points accumulés
- Retrait de 4 points pour 46 à 50 points accumulés
- Retrait de 5 points pour 51 à 55 points accumulés
- Retrait de 6 points pour 56 à 60 points accumulés
- Retrait de 8 points pour 61 à 70 points accumulés
- Retrait de 10 points pour plus de 70 points accumulés

Poule à 11 clubs : (nombre apprécié lors de la première journée de championnat)

- Retrait de 1 point au classement final pour 32 à 37 points de Malus accumulés
- Retrait de 2 points pour 38 à 42 points accumulés
- Retrait de 3 points pour 43 à 47 points accumulés
- Retrait de 4 points pour 48 à 52 points accumulés
- Retrait de 5 points pour 53 à 57 points accumulés



- Retrait de 6 points pour 58 à 62 points accumulés
- Retrait de 8 points pour 63 à 72 points accumulés
- Retrait de 10 points pour plus de 72 points accumulés

Poule à 12 clubs : (nombre apprécié lors de la première journée de championnat)

- Retrait de 1 point au classement final pour 36 à 40 points de Malus accumulés
- Retrait de 2 points pour 41 à 45 points accumulés
- Retrait de 3 points pour 46 à 50 points accumulés
- Retrait de 4 points pour 51 à 55 points accumulés
- Retrait de 5 points pour 56 à 60 points accumulés
- Retrait de 6 points pour 61 à 65 points accumulés
- Retrait de 8 points pour 66 à 75 points accumulés
- Retrait de 10 points pour plus de 75 points accumulés

Poule à 13 clubs : (nombre apprécié lors de la première journée de championnat)

- Retrait de 1 point au classement final pour 39 à 43 points de malus accumulés
- Retrait de 2 points pour 44 à 48 points accumulés
- Retrait de 3 points pour 49 à 53 points accumulés
- Retrait de 4 points pour 54 à 58 points accumulés
- Retrait de 5 points pour 59 à 63 points accumulés
- Retrait de 6 points pour 64 à 68 points accumulés
- Retrait de 8 points pour 69 à 78 points accumulés
- Retrait de 10 points pour plus de 78 points accumulés

Poule à 14 clubs : (nombre apprécié lors de la première journée de championnat)

- Retrait de 1 point au classement final pour 43 à 47 points de malus accumulés
- Retrait de 2 points pour 48 à 52 points accumulés
- Retrait de 3 points pour 53 à 57 points accumulés
- Retrait de 4 points pour 58 à 62 points accumulés
- Retrait de 5 points pour 63 à 67 points accumulés
- Retrait de 6 points pour 68 à 72 points accumulés
- Retrait de 8 points pour 73 à 82 points accumulés
- Retrait de 10 points pour plus de 82 points accumulés.

N.B. : dans le cas d'une suspension ferme suite à trois avertissements, l'équipe qui sera pénalisée sera celle avec laquelle le joueur a pris le troisième avertissement.

5.10.2. Autres catégories (Jeunes, Féminines, Futsal, Entreprises)

5.10.2. A

- Une diminution automatique de 1 point dans le championnat de la saison en cours, sera appliquée à l'équipe ayant eu au cours de ce championnat 5 cartons rouges.

- Une diminution supplémentaire de 1 point sera infligée pour tout carton rouge nouveau au cours de la même saison. Pour les exclusions des entraîneurs et dirigeants du banc de touche, à la première exclusion (-1point avec sursis à l'équipe), à la 2ème exclusion (- 2 points ferme à l'équipe+ révocation du sursis).

Concernant les entraîneurs/joueurs, elle ne s'applique que pour les exclusions en qualité de joueur.

Lorsqu'un match sera à rejouer, il ne sera pas appliqué de diminution de points pour des expulsions prononcées lors du premier match.

5.10.2. B

Dans les championnats en deux phases, la diminution sera de 1 point pour le 3ème carton rouge, et de 1 point supplémentaire pour tout nouveau carton rouge, pour la 1ère phase.



La diminution sera de 1 point pour le 4ème carton rouge et de 1 point supplémentaire pour tout nouveau carton rouge pour la 2ème phase.

CHAPITRE 5.11. : SANCTIONS DISCIPLINAIRES

5.11.1. Barème pour les matchs non joués

Les clubs responsables d'un match non joué, auront les sanctions sportives (match perdu) et les sanctions financières (amende) correspondantes aux faits dont ils auront été les auteurs.

- Pour fausse déclaration de match senior arrangé etc... aux 2 équipes.
- Rétrogradation des 2 équipes pour fausse déclaration et amende.
- Les équipes évoluant en D5 ne pourront accéder à la D4 pendant 2 ans.
- Pour les équipes de jeunes, amende pour les 2 équipes et 6 mois de suspension ferme pour l'éducateur ou le dirigeant responsable.

5.11.2. Barème pour les avertissements, pour les expulsions ou sanctions après match, pour un dirigeant

Voir tarifs.

5.11.3 Audition / confrontation

Pour chaque audition au District, les frais forfaitaires de déplacement de l'arbitre et les frais de convocation seront inclus dans la sanction pécuniaire du club fautif.

5.11.4. Absence à une convocation

Voir tarifs.

5.11.5 Corruption / Terrain suspendu/falsification de licence / Fraude d'identité

Affaires instruites et jugées par la Commission Compétente.

5.11.6 Délégués de District

- Le District se réserve le droit, pour la régularité d'une rencontre, lorsqu'il le jugera utile ou lorsqu'un des clubs en présence en fera la demande (que le District jugera fondée), de désigner un Délégué officiel ou un observateur missionné, habilité à établir un rapport.
- Rôle du délégué de District :
- Représenter le District à certaines rencontres qu'il organise ;
- Assister, conseiller, informer, contrôler, contribuer à l'organisation et à la régularité du bon déroulement de la rencontre ou de l'épreuve ;
- Être le coordinateur entre les dirigeants du club visité, du club visiteur et les arbitres.

Indemnités du ou des délégués :

- 1) A la charge du club demandant.
- 2) Aux frais des 2 clubs lorsque celui-ci est désigné par le District. Frais débités directement sur le compte des clubs qui ont fait le choix du prélèvement automatique.



| DISTANCE ALLER | TARIFS |
|----------------|----------|
| 30km ou – | 42€ |
| de 31 à 40km | 47€ |
| de 41 à 50 km | 52€ |
| De 51 à 60 km | 57€ |
| + de 60 km | 0.40€/Km |

En toute circonstance un membre du Comité de direction présent à une rencontre devra faire un rapport en qualité de témoin.

5.11.7. Règlement disciplinaire

Voir Annexe 2 des RG FFF « Règlements Disciplinaire et barème des sanctions de référence pour comportement anti sportif ».

TITRE 6 : FAIR PLAY

6.1. PROTOCOLES D'ENTREE ET FIN DE MATCH

- L'entrée sur le terrain des joueurs et des arbitres se fera sous l'autorité de ces derniers, suivant la procédure définie par la Commission de Prévention.
- A la fin du match, la sortie du terrain des joueurs et des arbitres se fera sous l'autorité de ces derniers, suivant la procédure définie par la Commission de Prévention.

6.2. : CHALLENGE DU FAIR PLAY : Barème réglementaire

- **Avertissement joueur** (carton jaune) : - 5 points
- **Carton rouge** (automatique suffisant) : - 8 points
- de 2 à 3 matchs ferme dont l'automatique : - 15 points
- de 4 à 6 matchs ferme dont l'automatique : - 25 points
- plus de 6 matchs ferme dont l'automatique : - 40 points
- **Match ferme** - 30 points
- **Nomination d'un Délégué de District** pour raison disciplinaire **et** par rencontre - 20 points
- **Sanction d'après-match** - 30 points
- **Rappel à devoir** - 10 points
- **Dirigeant suspendu** - 30 points

L'équipe est éliminée du Challenge du Fair-Play pour :

- Toute faute grave entraînant une sanction de plus de 2 mois,
- Tout forfait,
- Tout match perdu par pénalité (disciplinaire ou réglementaire),

Toute équipe sanctionnée d'une mise hors compétition ou d'un huit clos sera automatiquement exclue du challenge du Fair-Play la saison suivante.

Toute équipe qui ne se présentera pas à la cérémonie de remise des récompenses du « Fair-Play » en fin de saison sera automatiquement exclue du challenge du Fair-Play la saison suivante.



6.3. CATEGORIES

SENIORS:

| | |
|--------------------|------------|
| 1er Fairplay..... | Seniors D1 |
| 2ème Fairplay..... | Seniors D2 |
| 3ème Fairplay..... | Seniors D3 |
| 4ème Fairplay..... | Seniors D4 |

U20 :

| | |
|--------------------|--------|
| 5ème Fairplay..... | U120D1 |
|--------------------|--------|

U17 :

| | |
|--------------------|--------|
| 6ème Fairplay..... | U17 D1 |
|--------------------|--------|

U15 :

| | |
|--------------------|--------|
| 7ème Fairplay..... | U15 D1 |
|--------------------|--------|

Seniors Féminines :

| | |
|--------------------|----------------------|
| 8ème Fairplay..... | Seniors Féminines D1 |
|--------------------|----------------------|

Prix attribués :

Un bon d'achat est attribué au 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème}.

En cas d'ex aequo, les sommes allouées seront partagées.

TITRE 7 : LE DIRIGEANT

1.1. Obligation de licence

1) En application de l'article 30 des Règlements Généraux, les clubs ont l'obligation de munir tous leurs dirigeants, encadrants, bénévoles d'une licence spéciale dite licence « dirigeant ». Tout dirigeant ou éducateur inscrit sur une feuille de match doit être titulaire d'une licence dont le numéro devra être inscrit sur la feuille de match officielle. Cette licence est accessible aux personnes âgées de seize ans révolus, sous réserve, pour ce qui concerne les personnes mineures, qu'elles justifient de l'accord écrit de leur représentant légal.

Les joueurs âgés d'au moins seize ans révolus peuvent remplir les fonctions de dirigeant, dès lors qu'ils possèdent une telle licence ou une licence « joueur », sous réserve de l'accord écrit de leur représentant légal. Dûment mandatés, ces mêmes dirigeants mineurs pourront représenter leur club devant les instances départementales, régionales ou fédérales.

Même appuyée par un certificat médical, cette licence ne permet pas l'inscription du titulaire sur la feuille de match, en qualité de joueur. La licence « Joueur » est requise obligatoirement.

2) Les fonctions d'éducateurs d'équipes, de délégués, et d'arbitres assistants bénévoles exigent une licence obligatoirement.

3) Si une personne titulaire d'une licence « joueur » effectue l'une de ces fonctions, il indique alors ce numéro sur la feuille de match, dans la case appropriée à la fonction remplie.

4) Tout dirigeant susceptible de remplir des fonctions d'arbitrage (centre et assistant) doit avoir fait valider le certificat médical figurant sur la demande de licence.

1.2. Nombre de licences

Le nombre de licences « dirigeant » dont chaque club doit être muni, quel que soit son statut, est fixé à minima à une par équipe engagée dans les divers championnats.



1.3. Licences dirigeants

Le Président du club ainsi que le secrétaire et le trésorier doivent obligatoirement être titulaire d'une licence toutefois le club devra respecter son quota de licences dirigeants.

Les dirigeants du club, les encadrants d'équipes doivent être titulaires d'une licence.

Le nombre minimum de licences dirigeants est fixe par la LAuRA foot : une licence dirigeant obligatoire pour chaque équipe engagée en compétition avec 5 MINIMUM pour les clubs Foot libre.

1.4. Sanctions

Les clubs qui ne respectent pas ces obligations sont passibles d'amendes :

1) Nombre de licences dirigeants insuffisant : amende par licence manquante.

2) Absence du numéro de licence ou de licence sur la feuille de match au titre de joueur, d'éducateur, de dirigeant, de délégué et d'arbitre bénévole ou d'assistant arbitre bénévole amende à compter du 1er octobre de la saison en cours SUIVANT BAREME EN VIGUEUR.

1.5. Membre exclu de son club

L'exclusion d'un membre par son club (quelle que soit sa fonction : Dirigeants, joueurs, arbitres, etc) ne sera effective qu'à compter de la date d'invalidation de sa licence par la Ligue.

TITRE 8 : TOURNOI - FESTIVAL

1.1. : TOURNOI

Si vous souhaitez organiser un tournoi, quelque soit la pratique, obligation de demander l'autorisation au District par mail en indiquant la date de votre tournoi et les catégories concernées. A noter que la responsabilité incombe entièrement à votre club.

Le District est favorable à l'organisation de tournois **sous réserve** :

du respect des mesures sanitaires imposées (se référer aux mesures en vigueur),

de la priorité des compétitions officielles, de l'impossibilité de reporter une rencontre à cause de l'organisation d'un tournoi (même si manque de terrain, de joueurs ou de bénévoles), du respect des temps de jeu et de repos

L'organisateur du tournoi doit respecter intégralement les règlements fédéraux en vigueur correspondant aux différentes catégories d'âge.

Les clubs dont leur équipe participe à des tournois en lieu et place de leur rencontre programmée officiellement (match ou plateau ou challenge) seront sanctionnés d'un forfait (même si le club a prévenu de son absence) et d'une amende.

1.2. : FESTIVAL U13

- Masculins : ouvert uniquement aux équipes 1, automatiquement engagées - participation obligatoire-.

- Féminines : Les clubs doivent engager leur équipe (1 par club).

- Les Clubs s'engagent à respecter intégralement les Règlements Fédéraux et le règlement spécifique du District relatif à cette épreuve ;

- En cas de non-inscription ou d'absence à une rencontre, le Club sera amendé de 50 €.

- Un seul remplacement autorisé dans les 4 dernières minutes

TITRE 9 : AUTRES CAS

Toutes les équipes évoluant dans les Championnats et les Coupes du District Haute-Savoie et Pays de Gex se verront



ANNEXE 1 : STATUT DES EDUCATEURS

8.1. : OBLIGATIONS DES CLUBS

Concernent : Les clubs libres, dont une équipe participe au championnat de District dans l'une des catégories suivantes :

- Seniors masculins D1 ;
- Seniors Féminines D1 ;
- U20 masculins D1 ;
- U17 masculins D1 ;
- U15 masculins D1.
- U18 féminines D1 à 11
- U13 D1

Ils ont l'obligation de faire encadrer cette équipe par un éducateur, titulaire auprès de ce club d'une licence d'« éducateur fédéral » ou « technique » ou licence d'animateur fédéral (pour les Seniors Féminines).

L'éducateur devra également être, à minima et suivant la catégorie, titulaire du diplôme suivant :

| | FORMATION OU DIPLOME MINIMUM | LICENCE |
|---|---|------------------------|
| U13 | Module U13 ou CFI U10-U13 | Animateur ou Educateur |
| U15 | CFF2 ou CFI U14-U19 | Educateur |
| U17 | CFF3 ou CFI U14-U19 | Educateur |
| U20 | CFF3 ou CFI U14-U19 | Educateur |
| SENIORS M | CFF3 ou CFI Senior | Educateur |
| U15 F | Anim. Fédéral ou CFI U10-U13 ou CFI U14-U19 | Animateur ou Educateur |
| U18 F | Anim. Fédéral ou CFI U10-U13 ou CFI U14-U19 | Animateur ou Educateur |
| SENIORS F | Module Sénior ou CFI Sénior | Animateur ou Educateur |
| <i>NB : Il est évident que les détenteurs de diplôme supérieur à ceux demandés peuvent encadrer une équipe.</i> | | |

Les clubs de Jeunes étant susceptibles en seconde partie de championnat d'évoluer en D1, U13, U15, U17, U20 devront prendre toutes les mesures nécessaires en début de saison pour satisfaire aux obligations du statut des éducateurs. Les clubs seront soumis à ce statut quand ils évolueront effectivement en D1.

8.2. : Obligation de l'éducateur

L'éducateur devra :

- Assurer réellement et régulièrement les entraînements de son équipe.
- Présenter sa licence d'éducateur, être inscrit sur la feuille de match, et être présent sur le banc, lors de chaque rencontre de championnat de son équipe.

8.3. : Cas particulier de l'éducateur-joueur

L'éducateur en charge de l'équipe peut être également licencié joueur pratiquant pour cette même équipe : dans ce cas il devra présenter ses 2 licences, et devra être inscrit sur la feuille de match en tant que joueur mais également en tant qu'éducateur dans la rubrique « bancs ».

8.4. : Déclaration des clubs

Les clubs concernés par une ou plusieurs équipes devront, pour chacune d'elles, communiquer par courriel au District de football (commission « Statut des Educateurs ») le nom de l'éducateur qualifié en charge de l'équipe, avant le début du championnat et au plus tard, la veille de la première journée de championnat de la catégorie.

A cette déclaration, devront être joints :

- La photocopie de la licence d'éducateur (ou le contrat moniteur) pour la saison en cours.



- La photocopie du diplôme requis ou à défaut, l'attestation correspondant à la qualification requise, établie par le CTD du district.

Les clubs en infraction disposent d'un délai de 60 jours pour les seniors à compter de la 1ère journée de championnat pour régulariser leur situation et se mettre en conformité.

Les clubs de jeunes accédant en D1 lors de la seconde phase disposent de 30 jours à compter de la 1ère journée pour régulariser leur situation et se mettre en conformité.

Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte et sera retourné au secrétariat du club.

Au-delà de ce délai, les clubs en infraction seront sanctionnés de plein droit (amendes et retrait de points) jusqu'à régularisation de leur situation.

8.5. Sanctions

Pour chaque rencontre de championnat disputée en situation d'infraction, au-delà du délai de 60 jours accordé à compter de la 1ère journée de championnat, le club sera amendé de :

- 25 € par match, pour les catégories Seniors masculins D 1 et Seniors féminines D1.
- 15 € par match, pour les catégories jeunes : U20 D 1, U17 D 1, U15 D1, U13 D1, U18F D1.

Et se verra appliquer le retrait d'UN POINT par match au classement général.

8.6. Dérogation

Le club ne disposant pas d'un éducateur qualifié pourra faire par écrit une demande de dérogation auprès de la commission Statut des Educateurs du District, avant la 1ère journée de championnat, sous réserve de la signature préalable d'une convention instaurant un plan de formation, un planning et les modalités, correspondant à la régularisation de la situation de son éducateur.

Le plan de formation devra comprendre l'inscription validée par le CTD aux différents modules, stages ou formations nécessaires organisés par la commission technique pour la saison en cours.

Cette dérogation est valable 2 saisons après la première année d'accession (total 1 + 2 = 3 ans).

La mise en conformité à la fin de la durée du plan de formation sera effective à condition que l'éducateur ou éducatrice obtiennent la qualification correspondante à la catégorie encadrée.

8.7. Remplacement d'un éducateur en cours de saison

En cas de démission de l'éducateur déclaré ou de son remplacement à l'initiative du club, ce dernier devra immédiatement en informer le District par courrier ou par la messagerie officielle du club, et communiquer les références du nouvel éducateur avec les pièces justificatives obligatoires.

A défaut d'une régularisation dans le délai de 30 JOURS à compter de la cessation de l'éducateur initial, le club sera pénalisé de plein droit conformément à l'article 8.5

8.8. : Remplacement d'un éducateur suite à sanctions

Dans le cas où un éducateur tel que prévu à l'article 8.1 se verrait suspendu pour une durée supérieure ou égale à 6 mois, le club devra obligatoirement faire figurer sur la feuille de match un autre éducateur possédant les mêmes compétences en termes de licence et de diplôme tel que prévu à l'article 8.1.



ANNEXE 2 : ARBITRAGE

L'arbitrage des rencontres est assuré soit par :

7.1. Des arbitres officiels

Voir Statut de l'Arbitrage.

7.2. Des arbitres bénévoles

L'arbitre « bénévole » s'entend par la personne remplissant les conditions prévues à l'article 7.2 de la présente annexe.

- Tout arbitre bénévole présenté par un club devra obligatoirement avoir suivi une réunion au moins de formation organisée par le District ;

- L'arbitre bénévole devra également être licencié au club qui le présente (licence joueur ou licence de dirigeant avec certificat médical de non-contre-indication à l'arbitrage)

- Les arbitres bénévoles remplissant ces conditions, porteront obligatoirement sur la feuille de match, leur identité exacte en lettres capitales et le numéro de leur licence ou de leur carte ;

- Ils ne seront habilités à arbitrer que dans leur catégorie d'âge c'est à dire, avoir plus de 18 ans au jour de la rencontre, pour les U20 et les Seniors ;

- Un arbitre officiel ayant cessé son activité devra suivre une séance de formation tous les 3 ans comme les autres arbitres bénévoles.

Pour les jeunes des autres séries, avoir un âge correspondant ou supérieur aux catégories arbitrées (art.7.4) ;

- Sont considérés comme arbitres bénévoles habilités, toutes personnes figurant sur la dernière liste insérée dans le Foot officiel ou éventuellement aux additifs de cette liste ;

- En principe et compte tenu des impératifs à respecter pour organiser les réunions de formation en début de saison, une liste annuelle sera publiée pour le 1er novembre au plus tard. Jusqu'à cette date la liste de la saison précédente sera celle en considération ;

- En cas de faute grave ou manquement caractérisé à ces obligations, l'agrément du District pourra être retiré à un arbitre bénévole après audition de l'intéressé par décision du Comité de Direction ;

- En cas d'inobservation des règles de l'article 18 des Règlements Sportifs du District et après réclamation, l'équipe en faute aura match perdu par pénalité -1 point.

1) Pour être valable, la licence utilisée devra être validée par le district.

2) L'arbitre bénévole doit obligatoirement passer, chaque année, une visite médicale qu'il fera figurer sur sa demande de licence et être déclaré apte

3) Tout arbitre bénévole qui ne signera pas une réserve posée par un club se verra privé d'arbitrage pendant 1 mois.

4) Chaque club pourra compter dans son effectif 5 arbitres bénévoles au maximum.

5) Une séance de formation (recyclage) est obligatoire tous les 3 ans.

7.3. Arbitrage des matchs Seniors (MASCULIN et FEMININ)

7.3.1 Séries supérieures à D5

Pour toutes les séries supérieures à la D5, en cas d'absence d'un arbitre officiel, il y a lieu de procéder à un tirage au sort pour désigner l'arbitre bénévole.



Dans ce cas-là se référer aux paragraphes de l'article 7.3.2 de l'arbitrage en catégorie D5.

7.3.2 : D5

- L'arbitrage est dévolu au club recevant par son arbitre bénévole, dont la licence a été validée par le District.
- Dans le cas où un arbitre a été désigné par la C.A. et que celui-ci ne se déplace pas, l'arbitrage reste dévolu au club recevant.
- Les arbitres bénévoles auront à justifier de leur identité avec une licence de leur club respectif, et dont le numéro sera obligatoirement porté sur la feuille de match et ceci dans toutes les séries.
- Dans le cas où une équipe recevant ne peut présenter d'arbitre bénévole, remplissant les conditions énoncées aux paragraphes précédents, l'arbitrage de la rencontre sera dévolu à l'équipe adverse si elle est en mesure de présenter un arbitre bénévole habilité et licencié à son club.
- Dans le cas où les 2 équipes ne pourront présenter respectivement un arbitre bénévole habilité, l'arbitrage sera dévolu à un joueur de l'équipe recevant dûment inscrit sur la feuille de match, mais en aucun cas le match ne pourra être remis.
- Dans le cas contraire un licencié visiteur pourra arbitrer après accord écrit mentionné sur la feuille de match.

7.3.3 : Remise de match sans avertir l'arbitre

Le club qui remettra un match sans avertir l'arbitre ou qui sera averti du forfait de son adversaire en laissant se déplacer l'arbitre devra lui rembourser les frais de déplacement et se verra infliger une amende (voir tarifs).

7.4. Arbitrage des matchs de jeunes (MASCULIN et FEMININ)

L'arbitre « bénévole » s'entend par la personne remplissant les conditions prévues à l'article 7.2 de la présente annexe.

Un arbitre (central ou assistant) ne peut officier que sur les matchs des équipes de sa catégorie d'âge au maximum. Un certificat médical ou une licence « joueur » est obligatoire

En cas d'absence d'un arbitre officiel le match sera dirigé :

En U20 DI et D2

En présence de deux arbitres « bénévoles », la priorité sera donnée à l'arbitre bénévole du club recevant.

En présence d'un seul arbitre « bénévole » celui-ci arbitrera la rencontre

En l'absence d'arbitre « bénévole », tirage au sort entre un joueur (au minimum U20) de chaque équipe présentant une licence à jour.

En U17 et Coupes U17

En présence de deux arbitres « bénévoles », la priorité sera donnée à l'arbitre bénévole du club recevant.

En présence d'un seul arbitre « bénévole » celui-ci arbitrera la rencontre

En l'absence d'arbitre « bénévole », tirage au sort entre un joueur (au minimum U17) de chaque équipe présentant une licence à jour.

En U15, U13, U11 et Coupes U15

En présence de deux arbitres « bénévoles », la priorité sera donnée à l'arbitre bénévole du club recevant.



En présence d'un seul arbitre « bénévole » celui-ci arbitrera la rencontre

En l'absence d'arbitre « bénévole », tirage au sort entre un joueur (au minimum U15 pour match U15, minimum U13 pour match U13, au minimum U11 pour match U11) de chaque équipe présentant une licence à jour.

Concernant la pratique U13, L'arbitrage à la touche doit être assuré par un joueur remplaçant de chaque équipe (avec en possession les chasubles sous la responsabilité de l'éducateur). A la 15ème et la 45ème minute, il faudra obligatoirement procéder au changement des deux arbitres assistants (soit 4 joueurs(es) par club et par rencontre sous peine de sanction.

Les arbitres assistants devront signaler que les touches et hors-jeux.

En U18 et U15 F

En présence de deux arbitres « bénévoles », la priorité sera donnée à l'arbitre bénévole du club recevant.

En présence d'un seul arbitre « bénévole » celui-ci arbitrera la rencontre

En l'absence d'arbitre « bénévole », tirage au sort entre une joueuses (au minimum U18 ou U15) de chaque équipe présentant une licence à jour.

Un arbitre (central ou assistant) ne peut officier que sur les matchs des équipes de sa catégorie d'âge au maximum. Un certificat médical ou une licence « joueur » est obligatoire

En cas d'absence d'un arbitre officiel le match sera dirigé :

7.5. Inobservation des règles

En cas d'inobservation des règles édictées par les articles 7.2 et suivant, et après réclamation, l'équipe en faute aura match perdu par pénalité - 1 point.

7.6. Sanctions pour arbitre non présent à une audition

Les arbitres absents et non excusés à une audition, alors qu'ils ont été dûment convoqué par la messagerie électronique, ou tout autre moyen, sont passibles des sanctions prévues à l'article 39 du statut de l'arbitrage.

7.7. F.M.I.

Pour rappel, l'arbitre doit obligatoirement vérifier personnellement l'identité des joueurs sur la FMI lors de la sortie des vestiaires. Il est de sa compétence de mettre tout en oeuvre afin de s'assurer que ce sont les bons joueurs qui sont inscrits sur la FMI et qui ont vocation à participer à la rencontre. Tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une convocation auprès de la CDA pour d'éventuelles sanctions.

7.8. Statut de l'arbitrage

Pour la FFF : Statuts et Règlements —> Les statuts et les règlements de la FFF —> LES STATUTS ET REGLEMENTS PARTICULIERS —> Statut de l'arbitrage

https://www.fff.fr/static/uploads/media/cms_pdf/0003/57/795c92faeb196fb6de84e0eb4855e9e18832f32e.pdf

Pour la Laurafoot: REGLEMENTS GENERAUX —> pages 46 à 49 —> Titre 5 - Statuts particuliers —> Chapitre 1 - Statut de l'arbitrage, comprenant le statut aggravé

<https://laurafoot.fff.fr/wp-content/uploads/sites/10/2017/06/REGLEMENTS-GENERAUX-LAuRAFoot-2018-2019.pdf>

Pour toute information complémentaire vous adresser à la Commission : Statut de l'arbitrage du District



7.8. Procédure à suivre en cas de comportement à caractère raciste et/ou discriminatoire dans une enceinte sportive.

Contexte :

L'UEFA a prévu en 2009 une procédure en trois étapes pour arrêter un match en cas de manifestations à caractère racistes.

Dans un premier temps, le match sera arrêté et une mise en garde sera adressée au public.

Dans un deuxième temps, la rencontre sera suspendue pendant une certaine durée.

Lors d'une troisième étape, après consultation des responsables de la sécurité, le match sera définitivement arrêté si les comportements racistes persistent. Dans un tel cas, une défaite par pénalité sera prononcée contre l'équipe responsable.

En France, il n'existe pas de procédure particulière proposée par la FFF, dans les faits, c'est la procédure UEFA qui s'applique

Mise en œuvre d'une procédure spécifique au District Haute Savoie Pays de Gex.

Afin de pallier à cette carence nationale et de prendre en compte les spécificités de l'organisation des rencontres de football au niveau des Districts, il a été décidé de mettre en œuvre dans le District Haute Savoie Pays de Gex une procédure dérivée de celle de l'UEFA pour lutter contre les comportements à caractère raciste et/ou discriminatoires à l'intérieur des enceintes sportives.

Rencontres concernées.

Cette procédure pourra être mise en œuvre lors de l'ensemble des rencontres officielles organisées par le District Haute Savoie Pays de Gex.

Cette procédure sera activée, dans les conditions prévues aux alinéas suivants, dès lors qu'au moins un arbitre « officiel », c'est-à-dire désigné par le District via sa Commission des Arbitres, officiera lors de la rencontre concernée.

Cette procédure pourra exceptionnellement être mise en œuvre si aucun arbitre « officiel », au sens de l'alinéa susvisé, n'officie lors de cette rencontre mais qu'un membre du Comité de Direction du District est présent lors de cette rencontre et qu'il a assisté aux faits délictueux.

Procédure :

Cette procédure sera mise en œuvre en cas de comportements à caractère raciste et/ou discriminatoires, que celles-ci viennent de joueur, de dirigeant, d'éducateur, de membres du staff des équipes ou du public.

I. L'arbitre officiel entend ou assiste lui-même à des manifestations à caractère racistes et/ou discriminatoires.

L'arbitre arrêtera immédiatement la rencontre.

Si ses manifestations ou propos viennent d'un joueur, d'un éducateur d'un dirigeant ou d'un membre du staff inscrit sur la feuille de match, il reviendra à l'arbitre de faire le nécessaire afin de faire cesser immédiatement ces manifestations ou propos.

Si ses manifestations ou propos viennent d'un joueur, d'un éducateur d'un dirigeant ou d'un membre du staff non inscrit sur la feuille de match ou du public, l'arbitre convoquera le ou les délégués du club recevant. Il leur demandera d'aller voir le ou les auteurs des faits et de faire cesser immédiatement ses manifestations ou propos.

Un fois que l'arbitre et/ou les délégués ont fait le nécessaire, l'arbitre pourra faire reprendre le jeu.

Si des banderoles à caractères racistes ou particulièrement humiliantes sont déployées, elles devront être confisquées avant toute reprise du jeu.

Si après la reprise du jeu, les faits et/ou propos se renouvèlent, qu'ils viennent de la même ou d'une personne différente que lors de la première interruption, l'arbitre arrêtera de nouveau la rencontre et invitera les joueurs à regagner les vestiaires, le temps pour le ou les délégués d'intervenir afin de faire en sorte que ces agissements ou propos s'arrêtent. S'il le souhaite, l'arbitre pourra utiliser ce temps pour rappeler les valeurs du football en expliquant que le racisme n'a pas sa place dans le football et que la Fédération condamne de tels agissements.

Si au bout d'une dizaine de minutes, l'ordre n'est pas rétabli, l'arbitre convoquera les dirigeants responsables des deux clubs pour leur signifier que si les conditions de jeu ne sont pas réunies pour un déroulement normal, il sera contraint d'arrêter définitivement la rencontre.

Si l'ordre est rétabli et si l'arbitre décide de reprendre le jeu, en cas de nouveaux comportements et ou propos à caractère racistes et/ou discriminatoires, il arrêtera définitivement la rencontre.

Il adressera au District un rapport détaillé en précisant les mots entendus et /ou les comportements constatés en précisant les auteurs et les victimes présumées.



En cas d'absence de délégués sur la feuille de match, d'absence physique du ou des délégués lors de la rencontre, il conviendra également de faire un rapport au District.

II. L'arbitre officiel n'entend pas ou n'assiste pas lui-même à des manifestations à caractère racistes et/ou discriminatoires mais lui sont rapportés par un AA « officiel ».

La procédure est identique à celle prévue au I. Le terme « arbitre » s'entendant aussi bien pour l'arbitre central que pour ses assistants.

L'arbitre central pourra se faire aider par son ou ces assistants afin de faire cesser les manifestations et ou propos à caractères racistes et/ou discriminatoires, de même qu'il se fera aider afin de rechercher les auteurs et/ou victimes présumées.

Il conviendra aux arbitres assistants « officiels » d'établir également un rapport au District dans les mêmes conditions que l'arbitre central.

III. L'arbitre officiel n'entend pas ou n'assiste pas lui-même à des manifestations à caractère racistes et/ou discriminatoires mais lui sont rapportés par un AA non « officiel », un joueur, un éducateur, un dirigeant ou un membre du staff d'une équipe.

L'arbitre arrêtera immédiatement la rencontre.

Si ces « présumées » manifestations ou propos viennent d'un joueur, d'un éducateur d'un dirigeant ou d'un membre du staff inscrit sur la feuille de match, l'arbitre se fera préciser par un responsable de l'équipe présumée victime des faits de l'identité du ou des personnes ayant eu ces comportements et/ou propos reprehensibles.

Il reviendra à l'arbitre d'essayer dans la mesure du possible de faire la lumière sur le bien-fondé de ces accusations et si elles s'avèrent exactes de faire le nécessaire afin qu'elles cessent immédiatement ces manifestations ou propos.

Si ses « présumées » manifestations ou propos viennent d'un joueur, d'un éducateur d'un dirigeant ou d'un membre du staff non inscrit sur la feuille de match ou du public, l'arbitre convoquera le ou les délégués du club recevant. Il leur demandera d'aller voir le ou les « présumés » auteurs des faits et de faire cesser immédiatement ses manifestations ou propos à caractères racistes et/ou discriminatoires si les faits s'avèrent exactes.

Un fois que l'arbitre et/ou les délégués ont fait le nécessaire, l'arbitre pourra faire reprendre le jeu.

L'arbitre devra redoubler de vigilance, dans la mesure du possible, afin de détecter des comportements et ou propos à caractère racistes et/ou discriminatoires.

Si des banderoles à caractères racistes et/ou discriminatoires ou particulièrement humiliantes sont déployées, elles devront être confisquées avant toute reprise du jeu.

Si après la reprise du jeu, l'arbitre se trouve de nouveau confronté à des demandes d'une équipe concernant des faits et/ou propos à caractère racistes et/ou discriminatoires, l'arbitre arrêtera de nouveau la rencontre et invitera les joueurs à regagner les vestiaires.

S'il le souhaite, l'arbitre pourra utiliser ce temps pour rappeler les valeurs du football en expliquant que le racisme n'a pas sa place dans le football et que la Fédération condamne de tels agissements.

Au bout d'une dizaine de minutes, l'arbitre convoquera les dirigeants responsables des deux clubs pour leur signifier que si les conditions de jeu ne sont pas réunies pour un déroulement normal, il sera contraint d'arrêter définitivement la rencontre.

Si l'arbitre décide de reprendre le jeu, en cas de nouveaux comportements et ou propos à caractère racistes et/ou discriminatoires qu'ils aura personnellement vu ou entendu, il arrêtera définitivement la rencontre.

Il adressera au District un rapport détaillé en précisant les mots entendus et /ou les comportements constatés en précisant les auteurs et les victimes présumées.

En cas d'absence de délégués sur la feuille de match, d'absence physique du ou des délégués lors de la rencontre, il conviendra également de faire un rapport au District.

A noter que lorsqu'aucun arbitre « officiel » n'a vu ou entendu les faits et/ou propos à caractère racistes et/ou discriminatoires mais que ceux-ci lui sont rapportés par un membre du Comité de Direction du District, présent lors de cette rencontre, il conviendra, pour l'arbitre, d'appliquer la procédure précisée au §II de la présente annexe.

A noter que si les faits et/ou propos à caractère racistes et/ou discriminatoires sont vus et/ou entendus par le ou les arbitres officiels avant le début de la rencontre, celui ou ceux-ci devront impérativement les faire cesser avant le début de celle-ci. A défaut, l'arbitre signifiera aux deux capitaines que la rencontre ne pourra se dérouler.

Au cas où les faits et/ou propos à caractère racistes et/ou discriminatoires se trouvent avérés, la sanction de référence sera, au minimum, une défaite par pénalité prononcée contre l'équipe responsable, nonobstant les sanctions individuelles qui pourraient être prises contre le ou les auteurs de ces faits et/ou propos.



Il conviendra à la Commission de Discipline du District, seule compétente en la matière, de prononcer les sanctions adéquates.

7.10. Pause « apaisement »

La Loi 5 confère à l'arbitre l'autorité d'interrompre, de suspendre ou d'arrêter définitivement un match en raison d'interférences extérieures (par exemple, le comportement de spectateurs). Il arrive par ailleurs que le comportement des participants (joueurs et officiels d'équipe) génère d'importantes altercations qui menacent la sécurité des joueurs et des arbitres.

Dans de telles situations, il pourrait être bénéfique d'interrompre formellement le jeu afin de calmer les esprits et d'apaiser les tensions. Il pourrait ainsi être utile de conférer à l'arbitre l'autorité de décréter formellement une pause d'apaisement afin de prévenir d'autres altercations et empêcher l'arrêt définitif d'un match.

Le recours à de telles pauses d'apaisement permettra de responsabiliser les capitaines et les entraîneurs, qui devront encourager leurs joueurs et officiels d'équipe à adopter un comportement adéquat.

Procédure :

Cette procédure pourra être mise en œuvre lors de l'ensemble des rencontres officielles organisées par le District Haute Savoie Pays de Gex.

Pour signifier cette pause « apaisement », l'arbitre montrera ostensiblement aux joueurs et/ou éducateurs un carton « violet »

Il écartera latéralement les bras en effectuant un geste de poussée vers l'extérieur au niveau des épaules afin d'indiquer que les joueurs doivent se rendre dans leur surface de réparation respective (ou dans toute autre zone indiquée par l'arbitre pour des raisons de sécurité).

À la suite de ce signal, tous les joueurs doivent se rendre dans leur surface de réparation respective et y rester afin d'éviter toute interaction négative avec les spectateurs et les officiels de l'équipe adverse.

Un joueur qui ne respecte pas l'obligation de rester dans sa surface de réparation peut être averti (carton jaune).

Les deux capitaines, les deux entraîneurs et toute autre personne dont la présence aura été jugée appropriée par l'arbitre – par exemple de(s) délégué(s) ou le(s) responsable(s) de la sécurité – rejoindront l'arbitre et les autres officiels de match dans le rond central. L'arbitre expliquera alors pourquoi le jeu a été interrompu ainsi que les étapes suivantes. Les autres officiels d'équipe, les remplaçants et les joueurs remplacés doivent rester en dehors du terrain et à l'intérieur de la surface technique s'il y en a une, à l'exception d'un officiel d'équipe qui est en droit d'amener des boissons à ses joueurs et/ou d'évaluer ou de traiter tout joueur blessé.

L'arbitre informera les capitaines et les entraîneurs de la durée vraisemblable de la pause d'apaisement, qui sera décidée par l'arbitre en fonction de la nature et de l'ampleur de l'altercation.

L'arbitre demandera aux capitaines et aux entraîneurs de parler à leurs joueurs de la nécessité de se calmer et d'adopter un comportement adéquat lorsque le match reprendra, pour éviter des blessures et/ou l'arrêt définitif du match.

Lorsque l'arbitre estime que le jeu peut reprendre, les capitaines seront de nouveau convoqués dans le rond central et informés par l'arbitre du moment où le match reprendra. Une courte période d'échauffement pourra éventuellement être considérée comme appropriée pour éviter des blessures. Il conviendra à l'arbitre seulement d'en juger la nécessité ou pas.

Un maximum d'une pause apaisement est autorisée dans un même match.

Si, après avoir ordonné une pause apaisement, l'arbitre estime que les conditions ne permettent pas de reprendre sereinement le jeu, le match sera arrêté définitivement.

S'il l'estime nécessaire, l'arbitre peut arrêter définitivement un match sans avoir au préalable ordonné une pause d'apaisement ou après avoir ordonné une seule pause d'apaisement.

L'arbitre consignera les détails de toute pause d'apaisement dans son rapport d'après-match pour d'éventuelles sanctions disciplinaires

